



Année 2017

Le recours aux outils de maîtrise foncière dans le cadre du Plan algues vertes II :

L'exemple de l'acquisition et de la gestion foncière des autorités publiques



Par Victoria Buonomo et Natacha Vayer

Master 2 Droit de l'environnement, des territoires et des risques

Master 2 Sciences po, Politiques Européennes

Sous la direction de Madame Nathalie Hervé-Fournereau, Directrice du CNRS

Sommaire

Introduction

- A. La contribution essentielle des autorités publiques
- B. La nécessité d'une gestion adaptée des parcelles agricoles
- C. Comment établir des stratégies d'acquisition foncière pour les autorités publiques ?
- D. Les freins à l'action foncière des autorités publiques
- E. Fiches acteurs du foncier agricole
- F. Fiches outils juridiques de gestion foncière
- G. Propositions de recommandations
- H. Données foncières collectées lors du stage

La Bretagne compte plus de 34 447 exploitations agricoles sur son territoire. A l'échelle des 8 baies concernées par le PLAV, on compte 2 883 exploitations agricoles. La question du foncier agricole est donc clairement une question que l'on ne peut écarter dans le cadre du PLAV. De plus, elle va s'avérer tout aussi importante puisque 50% des exploitations bretonnes vont changer de main d'ici 2024.

Dans le cadre du PLAV I, le foncier est présenté comme un levier particulièrement intéressant mais s'est révélé difficile à mobiliser. L'échange parcellaire a été l'outil privilégié dans un premier temps. Il s'agit d'un acte par lequel les parties s'accordent pour échanger une ou plusieurs parcelles dans l'objectif d'améliorer les conditions d'exploitation. En revanche, les échanges parcellaires ont été particulièrement limités à l'échelle des 8 baies.

Au vu des difficultés rencontrées, la construction d'une stratégie foncière efficace à l'échelle des territoires et de la région Bretagne contribuerait à atteindre les objectifs du PLAV II. Pour se faire plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

- La nécessité d'une connaissance fine de l'état du foncier et de son devenir. Cela passe par la réalisation de diagnostics, de cartographies et d'un suivi permanent du territoire.
- Utiliser les outils de la maîtrise foncière (acquisition et gestion des terres)
- Mettre en place une logique partenariale efficace

Au vu du temps imparti et de l'absence d'étude juridique approfondie à l'échelle des territoires du PLAV, nous avons choisi d'apprécier prioritairement la contribution de l'autorité publique à la construction d'une stratégie foncière au service du PLAV II.

Nous avons ainsi pris en considération le foncier public, c'est à dire le patrimoine actuel de l'autorité publique qui peut être utilisé dans le cadre du PLAV II mais également le foncier susceptible de rentrer dans le patrimoine de l'autorité publique.

Pour mener à bien cette étude, une analyse théorique a été réalisée afin de mieux apprécier le processus d'acquisition publique et les différents modes de gestion du foncier à disposition des autorités publiques. Ce cadrage est désormais réalisé et une seconde étape du travail, à l'issue des rencontres avec les acteurs, permettra d'enrichir et d'illustrer notre étude.

Outre, la mise à disposition de l'étude théorique, le stage visera à proposer une série de recommandations contribuant à la construction d'une stratégie foncière cohérente et efficace sur le territoire breton. La volonté de construire des cartographies détaillées des territoires cibles est également un aspect de cette étude concernant particulièrement deux baies : la Baie de Saint-Brieuc et la Baie de Douarnenez.

Notre présentation s'attachera à démontrer la nécessité d'une gestion adaptée des parcelles acquises et s'interrogera sur les stratégies d'acquisition foncière des autorités publiques et en particulier sur l'intérêt de l'acquisition publique.

La contribution essentielle des autorités publiques

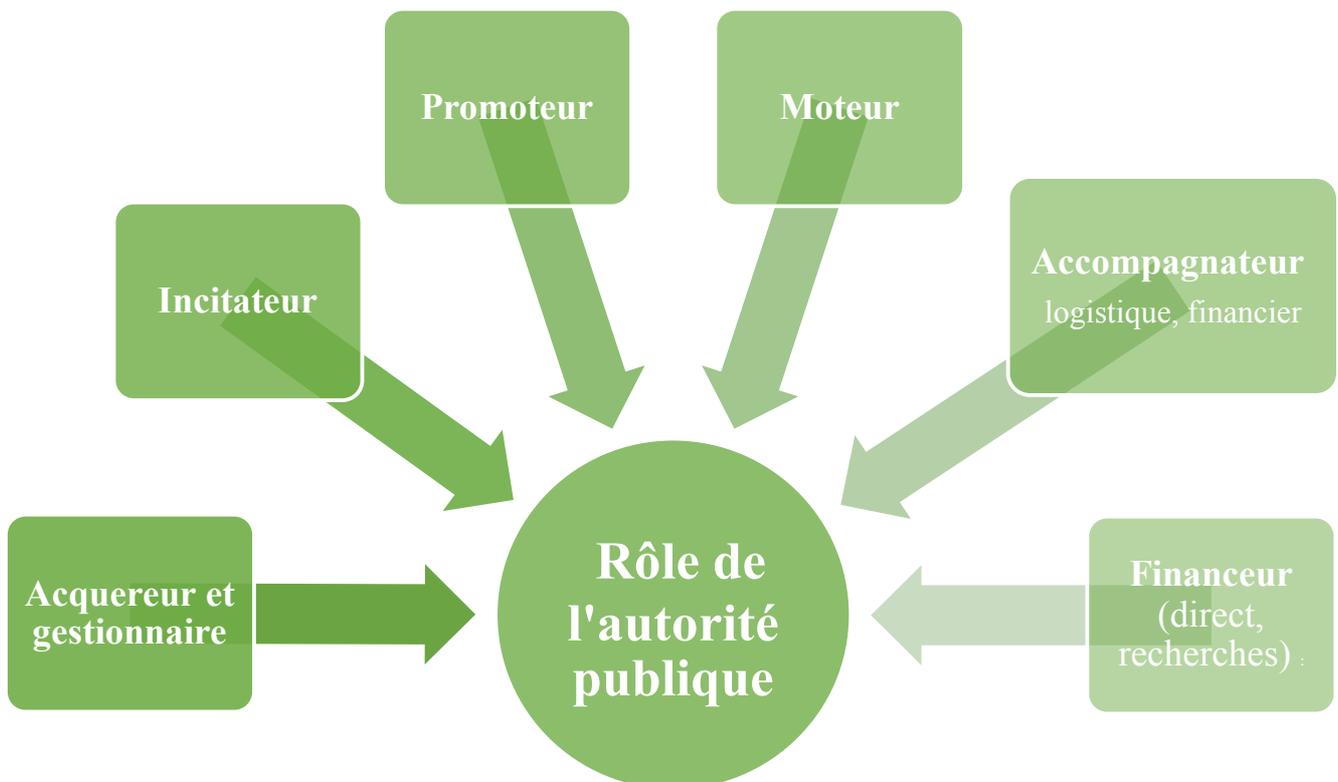
➔ La notion d'autorité publique comprend l'ensemble des autorités comprises à l'échelle de l'Etat et à l'échelle territoriale).

Les autorités publiques peuvent jouer un rôle essentiel au sein du volet foncier. Ce dernier peut être multiple et dépendra de la politique ou « stratégie » foncière que l'autorité décidera d'adopter en fonction de ses compétences.

Objectif : Favoriser et renforcer la contribution des autorités publiques à la construction d'une stratégie foncière

Moyens : Vision intégrée du territoire et du foncier, cohérence des politiques territoriales, dynamique partenariale renforcée.

➔ L'autorité publique peut agir de différentes façons afin de contribuer à une stratégie foncière efficace :



La nécessité d'une gestion adaptée des parcelles acquises

La nécessité d'une gestion adaptée des parcelles acquises ne fait plus de doute car en effet « *il ne sert à rien d'approprier si l'impossibilité de gestion réduit à néant les efforts consentis*¹ ».

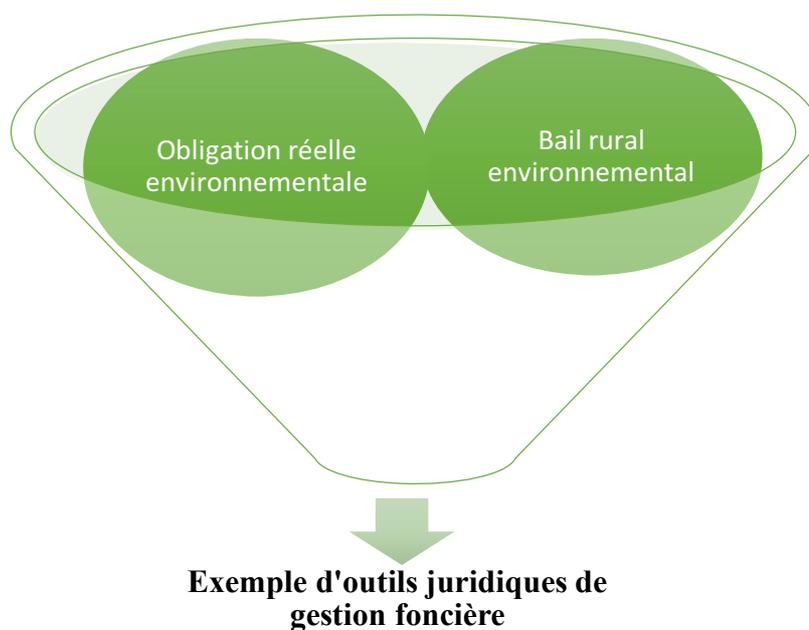
Aussi, avant de faire le choix de l'acquisition, il appartient aux autorités publiques d'élaborer une stratégie complète au regard de leurs territoires. Il revient également aux autorités d'étudier toutes les possibilités de gestion des terres afin de poursuivre les objectifs qui l'ont conduit à les acquérir.

Les autorités publiques détiennent souvent un patrimoine relativement riche :

- La question première qui se pose est ainsi de savoir quels sont les biens réellement détenus par ces autorités et qui se trouvent notamment dans leur domaine public.
- Les biens s'y trouvant peuvent en effet être utilisés directement et concrètement afin de répondre aux objectifs du PLAV.
- Se pose ainsi la question de savoir de quelle manière sont gérées les terres déjà acquises par les collectivités et quelle est la gestion la plus adaptée qu'il conviendrait d'appliquer à ces terres.

Objectifs : Au regard du Plan algues vertes, mettre en place une gestion adaptée et maîtrisée des parcelles afin de répondre aux objectifs fixés directement dans le plan.

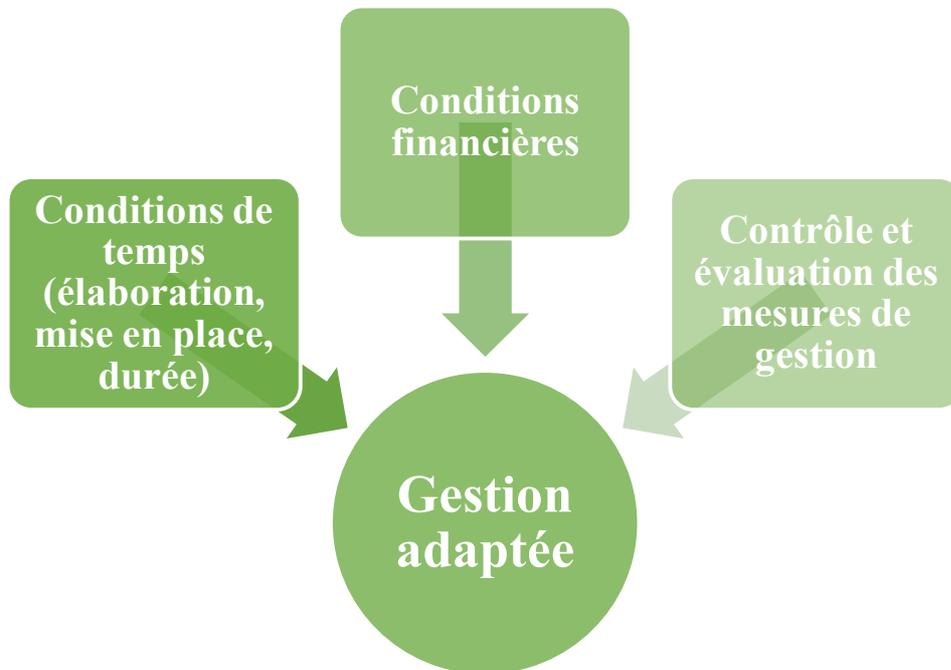
Réalisation : Par l'acquisition de terres les autorités publiques sont ainsi maîtres de leur gestion. Elles peuvent dans ce sens œuvrer pour une pérennisation des acquis du PLAV I et accentuer les objectifs et efforts demandés par le PLAV II.



¹ Voir en ce sens Inserguet-Brisset V., Propriété publique et environnement, L.G.D.J., 1994.

➔ Chacun de ces dispositifs permettent, selon leurs caractéristiques, une mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et peuvent répondre de manière directe ou indirecte aux objectifs du PLAV.

➔ Une gestion adaptée doit répondre à certaines conditions :



Comment établir des stratégies d'acquisition foncière pour les autorités publiques ?

La connaissance et la disponibilité du foncier sont essentielles pour pouvoir agir sur les parcelles agricoles.

Acquérir nécessite une bonne connaissance du foncier

Besoins :

- Nécessité de pouvoir déterminer quels sont les espaces à acquérir.
- Dresser un état des lieux des zones cibles comme les zones humides.

Un accès aux données foncières est donc primordial pour mener à bien des stratégies foncières efficaces de lutte contre l'eutrophisation.

Or, on constate un éparpillement des données susceptibles de permettre de dresser un état des lieux exhaustif de la situation foncière en France. A cela s'ajoute des difficultés de transmission et de partage de données entre les différents organismes.

Une large palette d'acteurs est détentrice de **données foncières** :

- **Le cadastre**
- **La Direction générale des finances publiques (DGfip)** qui a mis en place un service « demande de valeurs foncières » à destination des collectivités territoriales. A cela s'ajoute un outil MAJIC.
- **La Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt** qui a mis en place un registre graphique parcellaire.
- **Le Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) et l'IFREMER** qui ont établi des cartes sur les baies identifiées par le PLAV et sujettes à l'eutrophisation.
- **France Domaine** qui est chargé des missions historiques des domaines et assure une fonction d'évaluateur.
- **La SAFER** qui apporte une expertise foncière (cf. obligation d'information) et permet repérage des biens fonciers.
- **Terre de liens** qui est un mouvement citoyen, et qui fournit un guide pratique et des recueils de données nationales.
- **Les établissements publics fonciers de Bretagne** qui réalisent des acquisitions dans le cadre de projets conduits par des personnes publiques et disposent de données sur périmètre d'acquisition.

Mettre en commun l'ensemble des données pour tenter d'établir des cartographies est un enjeu essentiel. Une telle action permettra aux autorités publiques et aux différentes parties prenantes d'acquérir tout en répondant aux objectifs du PLAV.

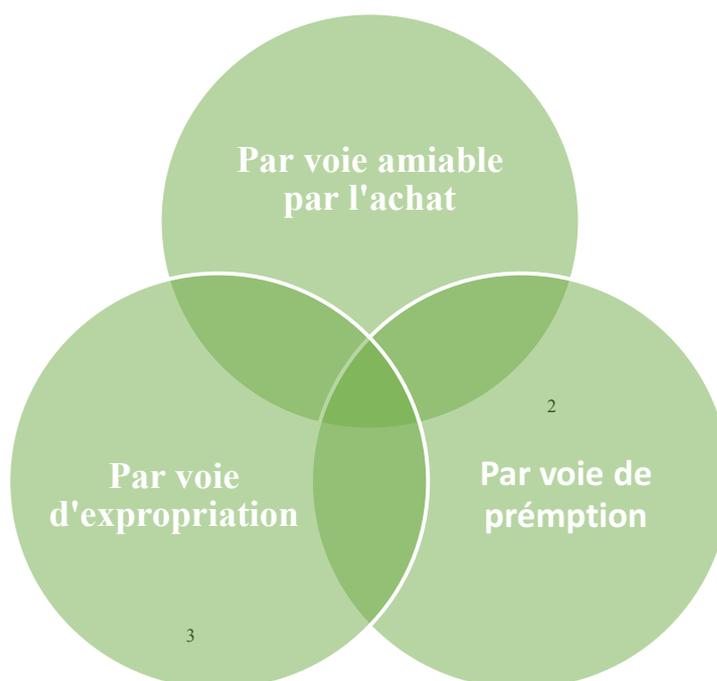
A noter :

La Directive européenne INSPIRE CE/2007/2 vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

A cela s'ajoute la nécessité d'une dynamique partenariale entre les différents acteurs du foncier pour mener à bien les stratégies sur le terrain.

L'acquisition publique peut être un outil de maîtrise foncière susceptible de concilier les différents intérêts présents sur le territoire. Elle peut constituer un levier déterminant pour l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles. Elle pourrait ainsi répondre aux objectifs définis au sein du PLAV au travers de la mise en place d'une gestion adaptée des terres.

Pour se faire, les autorités publiques peuvent **acquérir de plusieurs manières** :



Les autorités publiques sont ainsi un acteur foncier pouvant mobiliser une grande variété d'outils pour la protection de l'environnement mais aussi le développement de l'économie à l'aide notamment du bail rural environnemental ou de l'obligation réelle environnementale. Une stratégie d'acquisition peut avoir des conséquences satisfaisantes en matière de diminution des fuites d'azote par la mise en avant d'outils de gestion tendant à la protection de l'environnement.

A noter

Il ne s'agit pas en utilisant l'acquisition publique **d'exclure les agriculteurs de la dynamique** de protection de l'environnement ou de les déposséder de leurs terres dans ce but.

Il s'agit de concilier les différents intérêts présents sur le territoire breton dans un but commun : *la lutte contre l'eutrophisation.*

² Acquérir un bien qui leur est nécessaire pour mener une politique d'aménagement

³ Obliger une personne privée, un particulier ou une société à céder ses droits immobiliers. Mais il s'agit d'un mode d'acquisition forcée de maniement délicat et soumise à des conditions strictes.

Les freins à l'action foncière des autorités publiques

De septembre à octobre 2017, nos rencontres avec les acteurs nous ont permis d'identifier les freins à l'action foncière des autorités publiques dans le cadre de lutte contre l'eutrophisation. Nous avons analysé trois principaux types de limites et blocages.

Données foncières

Les données : cartographies, qualitatives, quantitatives.

- **Le coût financier de certaines données**

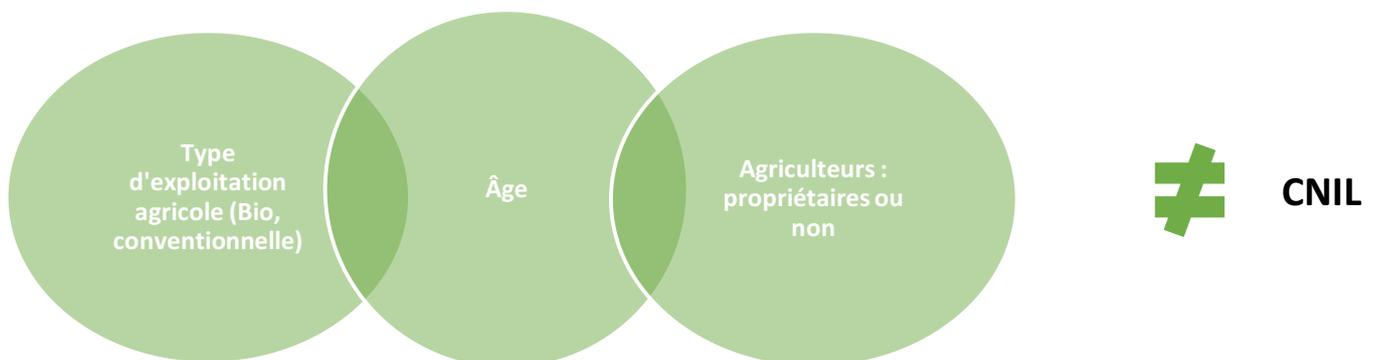
- L'accès à l'information coûte considérablement cher⁴
- Les acteurs ne disposent pas toujours suffisamment de moyens pour en bénéficier.
- Le travail est donc plus complexe et moins efficace sur le terrain.

- **Fiabilité des données**

- Des données ne sont pas à la bonne échelle, voire à des échelles différentes
- Manque d'actualisation et d'un suivi efficace des données
- Réserve sur l'opérationnalité des données sur le terrain

- **Un accès limité à certaines données**

- Volonté des acteurs d'accéder à plus de données :
- Une mauvaise connaissance de données sur le terrain, voire non communication des données : par exemple l'ensemble des Baux ruraux environnementaux.



A noter

La CNIL accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

4 missions :

- ✓ Informer/Protéger
- ✓ Accompagner/Conseiller
- ✓ Contrôler/Sanctionner
- ✓ Anticiper

⁴ Selon un acteur : 10 000 euros par an pour une simple observation

La gouvernance

- **Un manque de dialogue et de coordination entre les différents acteurs**

- Les acteurs agissent souvent chacun de leur côté
- Manque de communication notable
- Difficulté de mettre en place des conventions entre certains acteurs créant des blocages sur le long terme.

- **Méfiance à l'égard de l'autorité publique**

- Nouvel opérateur foncier : risque de concurrence sur le marché foncier
- Est mal perçu par certains acteurs la venue d'un nouvel opérateur foncier
- Image négative : crainte d'expulsion des agriculteurs
- Accaparement des terres agricoles

Les outils de maîtrise foncière

- **L'absence de la mise en place d'une réserve foncière**

- Permet un temps de réflexion
- Mieux réorganiser les échanges : les terres sont plus efficacement redistribuées.
- Favorise le dialogue
- Mais sans convention =/ pas de réserve foncière

- **Des échanges parcellaires considérablement limités pour remplir les objectifs du PLAV**

- Obtenir un accord des propriétaires est essentiel pour permettre à ce que les échanges fonctionnent. Or pour une grande partie des cas, l'exploitant agricole n'est pas propriétaire.
- Dialogue avec deux interlocuteurs : propriétaire et exploitant agricole, le travail est plus complexe.
- Le nombre de propriétaires est trop important sur le territoire.
- Les échanges de parcelles composées de zones humides sont limités : grande difficulté d'échanger avec les producteurs porcins et de volailles considérant que les zones humides ont moins de valeur économique. Ce qui n'est pas le cas des producteurs de bovins, laitiers.
- Baie de Saint-Brieuc : on compte 1 300 exploitations de porcs et de volailles.

A noter :

- **Lieue de Grève : 30% des agriculteurs sont propriétaires, les échanges parcellaires ont pu être plus facilement mise en place.**
- **Baie de Saint Brieuc : seulement 3% des agriculteurs sont propriétaires.**

- **Une méconnaissance relative et un manque d'attractivité des dispositifs de gestion BRE et ORE**
 - Relative méconnaissance des BRE et ORE par rapport aux dispositifs conventionnels classiques de gestion des parcelles.
 - Manque d'attractivité financière
 - Valorisation insuffisante des efforts consentis
 - Recul insuffisant sur les ORE (guide pratique en cours de parution, novembre 2017)

- **Un manque de prise en compte de la dimension humaine**
 - Les difficultés d'échanges parcellaires s'expliquent par une prise en considération insuffisante des avis et besoins des agriculteurs.
 - Le refus d'échanger ou de vendre s'explique notamment en raison de l'histoire de l'exploitant et du propriétaire (patrimoine familial de générations en générations) qu'il est nécessaire de ne pas ignorer
 - Une insuffisante reconnaissance des efforts accomplis par les agriculteurs

FICHES ACTEURS DU FONCIER AGRICOLE

Les Chambres d'agriculture

→ Créées en 1924, ce sont des établissements publics dirigés par des élus professionnels représentant les principaux **acteurs du secteur agricole, rural et forestier** :

- exploitants,
- propriétaires,
- salariés,
- groupements professionnels...

Elles bénéficient de l'autonomie administrative et sont soumises à la tutelle des pouvoirs publics. Les chambres sont présentes sur l'ensemble du territoire français au niveau départemental, régional et national et en Outre-mer.



→ 3 missions issues du **Code rural** et amendées par **Loi d'avenir de l'agriculture** du 13 octobre 2014 :





En fonction des spécificités des territoires, les chambres d'agriculture peuvent travailler différemment d'un département à un autre.⁵

Chambre d'agriculture de Saint-Brieuc

- Incitation aux échanges parcellaires par l'animation agricole.
- Difficultés à mettre en place des échanges parcellaires
- Besoin d'accéder à d'autres données : qualité de l'eau, type d'exploitation agricole etc.

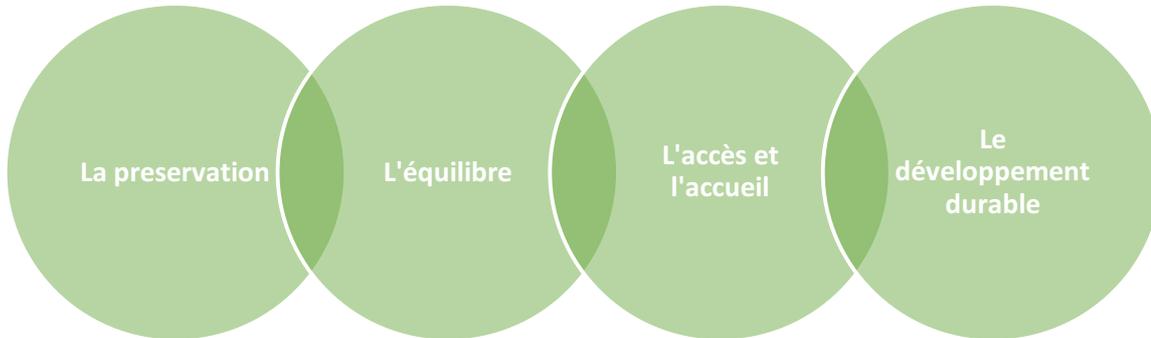
Chambre d'agriculture du Finistère

- Pas d'incitation aux échanges parcellaires.
- Les agriculteurs ou propriétaires s'adressent directement à la chambre
- Dynamique des échanges parcellaires constante depuis 1960
- Pas de nécessité à accéder à d'autres données foncières

⁵ Données des chambres d'agriculture

- ➔ Le conservatoire est un établissement public créé par l'Etat en 1975, dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Ses objectifs :

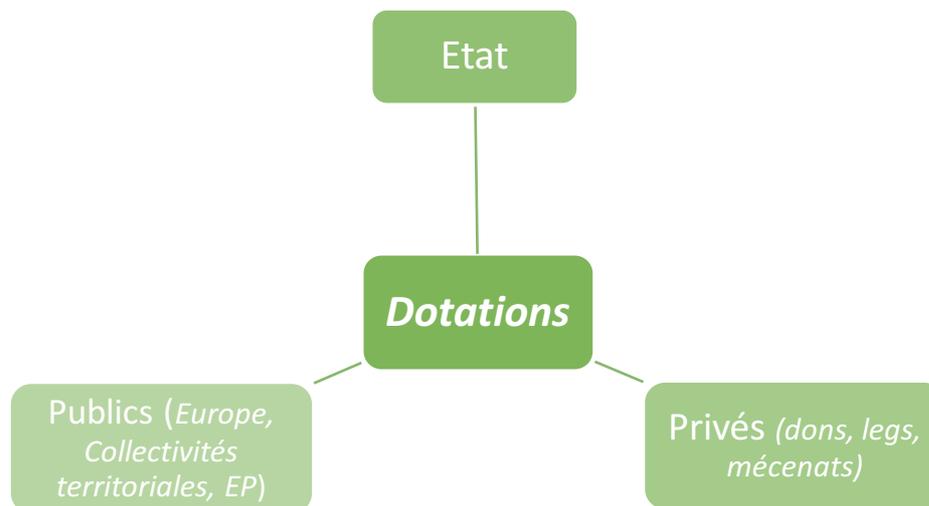


La politique d'acquisition du conservatoire :

- ➔ Il achète des terrains dans un périmètre géographique précis qui sont définis avec les élus locaux et les services de l'Etat, votés lors des Conseils d'administration.

Il acquiert des terrains dont la valeur écologique, paysagère et patrimoniale justifie la mise en place d'un dispositif de protection et de gestion.

- ➔ Utilisation de son droit de préemption ou de celui de la collectivité.



- ➔ Gestion des territoires/sites : Le conservatoire devient propriétaire mais il confie par la suite la gestion des sites aux régions, départements, communes, communautés de communes, syndicats mixtes ou association.
→ Des conventions de gestion

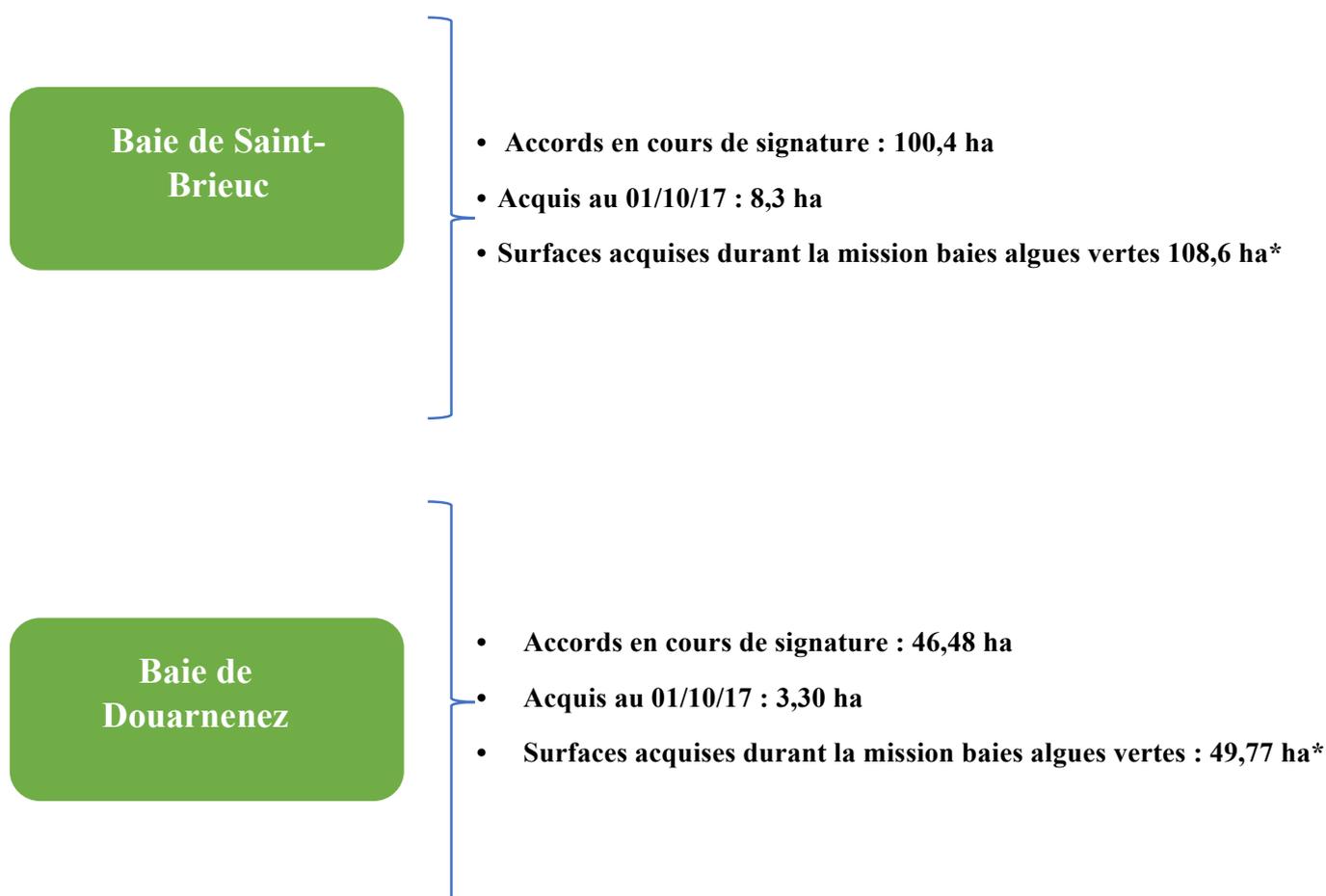


Figure 1 et 2 : Bilan des acquisitions du Conservatoire ⁶

** estimation au 1^{er} trimestre 2018 et typologie des parcelles non précisées (agricoles, espaces naturels sensibles etc.)*

⁶ Données du Conservatoire du Littoral

➔ **Définition** : Organisme régional créé par la **Loi d'orientation agricole n°60-808 du 5 août 1960**.

Premier opérateur du foncier rural

Article L 141-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, L 225-1 et suivants du Code de commerce.

Finalité : Favorise le développement des activités agricoles. Œuvre à la protection des espaces agricoles naturels et forestiers. Permet application de la politique des structures agricoles. Accompagne, développe et transmet les entreprises agricoles. Accompagne les collectivités territoriales.

Missions multiples :

- Instrument de régularisation et de maîtrise du marché foncier destiné à contribuer à l'amélioration de structures des exploitations et à l'installation des exploitants
 - Instrument destiné à procéder à des opérations d'aménagement foncier et de développement rural et forestier
- ⇒ Autre dimension attribuée par la **Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999** n°99-574 qui les destinent à prendre part à la protection de l'environnement
- ⇒ La **Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014** n°2014-1170 à ses articles 29,30, 32 et 93 renforce les prérogatives des SAFER et améliore l'efficacité de leur intervention, exemples :
- Création de l'obligation d'information généralisée et désolidarisée de l'exercice du droit de préemption accompagné d'un dispositif de sanctions « renforcé, proportionné, incitatif »
 - Elargissement de l'assiette du droit de préemption aux terrains à vocation agricole vis-à-vis de leur classement urbanistique, aux cessions de biens mixtes, de droits démembreés et de la totalité des parts des sociétés agricoles
 - Evolution du cadre de gouvernance des SAFER + zone d'action territoriale
 - Périmètre d'intervention : les SAFER doivent être constituées à l'échelle régionale ou interrégionale. Chaque zone d'action est désormais constituée par les départements d'une région dans ses limites territoriales en vigueur au 1^{er} janvier 2016

A noter :

Dans un premier temps, les SAFER avaient la possibilité d'acquérir des immeubles aux fins de les rétrocéder conformément aux objectifs de la politique agricole des structures

➔ Un **droit de préemption** leur est accordé par la loi du 8 août 1962 (n°62-933) pour rendre leurs actions plus efficaces.

La loi du 1er février 1995 (n°95-95) leur offre le droit de consentir des baux.

La loi du 9 juillet 1999 (n°99-574) leur offre la possibilité d'acquérir des droits sociaux.

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (n° 2006-11) étend les possibilités de préemption : dans les zones de montagne, à des bâtiments qui avaient anciennement eu un usage agricole en vue de les rendre à l'agriculture.

Nature juridique « hybride » :

- Société privée, dont le régime est dérogatoire du droit commun, investie d'une mission d'intérêt général utilisant des fonds publics et pouvant user dans certains cas de prérogatives de puissance publique. Agissent souvent dans des rapports établis entre personnes privées
- Constituées sous formes de sociétés anonymes ; A cet égard soumises au code du commerce à ses articles L 225-1 et suivants sous réserve des dérogations pouvant existées découlant de leur mission de service public.

Composition du CA⁷ :

- Représentants des conseils régionaux, généraux et municipaux de la zone d'action de la SAFER, des sièges
- Représentants des collectivités publiques et des établissements publics,
- Représentants des organisations représentatives du monde agricole et rural à caractère professionnel et social et à vocation générale,
- Représentants des sociétés constituées au plan national avec la participation de ces organisations.
- Les SAFER de plus n'ont pas de buts lucratifs.

Moyens : se substitue aux éventuels acheteurs de terrains par son exercice de préemption

Droit de préemption de la SAFER :

- ⇒ Cadre légal + motivation précise
- ⇒ Nécessite accord des Commissaires du Gouvernement siégeant au Conseil d'administration de la SAFER (pilotage DRAAF)
- ⇒ Principe : « lorsqu'un propriétaire qu'il soit personne physique ou morale souhaite céder ses biens immobiliers à titre onéreux ou gratuit, la SAFER doit en être informée par le cédant ou par son notaire (en cas de défaut d'information, des sanctions existent, annulation de la vente possible)
- ⇒ Biens sujets au droit de préemption de la SAFER :
 - Tous les biens mobiliers et immobiliers (ex : bâtiments d'habitant faisant partie d'une exploitation agricole, bâtiments d'exploitation agricole ou à vocation agricole attachés aux biens)
 - Sur l'usufruit ou la nue-propriété des biens à usage agricole ou à vocation agricole
 - Acquisition de la totalité de parts sociales de société à objet d'exploitation agricole ou de propriété agricole ayant pour objectif l'accueil d'un exploitant
- ⇒ Limites : le droit de préemption ne s'exerce pas dans tous les cas

A noter :

Il n'y a pas eu de rencontre réalisée avec la SAFER en raison notamment du temps imparti mais un document sur la mise en œuvre d'une stratégie foncière dans les baies AV nous a été adressé.

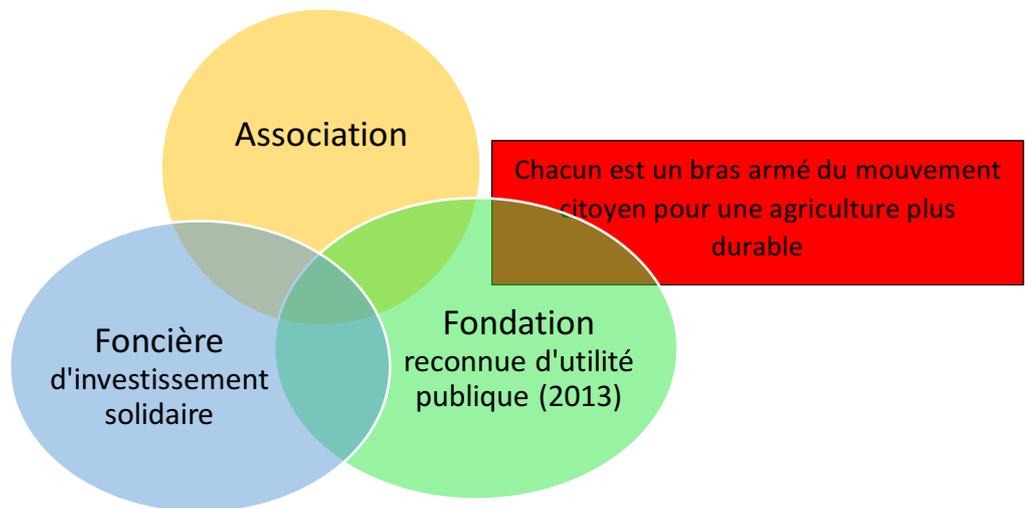
⁷ Conseil d'administration

➔ **Origine :** L'antenne bretonne Terre de Liens – *Liamm an douar* a été créée en 2006 et est composée de bénévoles et de deux salariées (une animatrice et une chargée d'études juridiques)

Définition : Mouvement citoyen. Association Loi 1901

Finalité : A pour but de relier les initiatives collectives d'achat et de gestion du foncier et du bâti en milieu rural.

Action repose sur 3 « piliers » : association Loi 1901 + Fondation créée en 2013 + Foncière d'investissement solidaire (entreprise de l'économie solidaire)



⇒ Terre de Liens a la possibilité de procéder à l'acquisition de terres agricoles et d'en assurer la préservation à long terme :

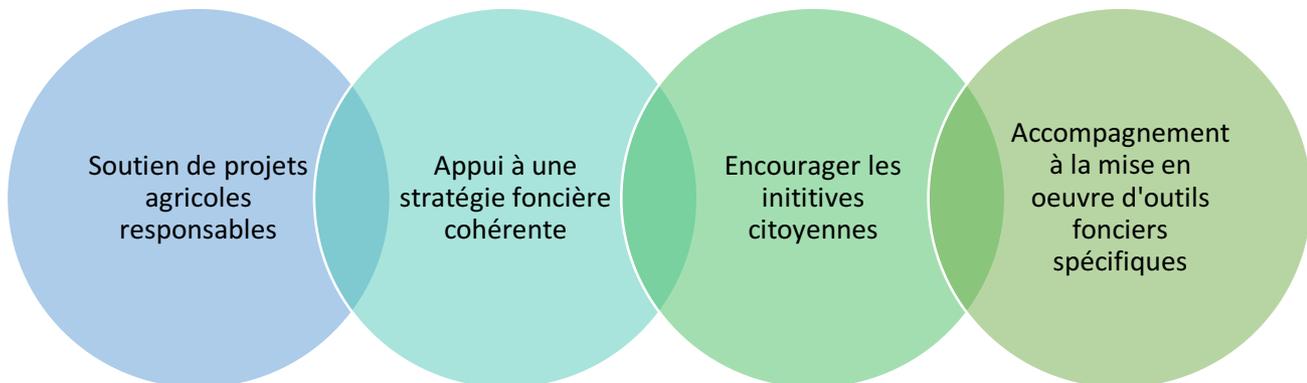
- Action gage de pérennité sur le territoire
- Facteur de sécurité pour les exploitants agricoles

⇒ Terre de Liens peut mettre en location les terres acquises à des agriculteurs ou partager le fruit de ses expériences foncières avec les acteurs du territoire intéressés par sa démarche.

⇒ Terre de Liens utilise des baux ruraux environnementaux imposant le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique et de pratiques environnementales plus respectueuses de l'environnement.

⇒ Elle peut bénéficier de subvention des collectivités territoriales en particulier des conseils régionaux

Missions multiples⁸ :



⇒ **Soutien de projets agricoles responsables :**

- Aide à la création d'activités agricoles et rurales diversifiées respectueuses de l'environnement
- Favorise l'installation de paysans pratiquant l'agriculture biologique / paysanne
- Aider les porteurs de projets à accéder au foncier pour y développer leurs activités
- Maintenir les fermes existantes et éviter l'agrandissement disproportionné des exploitations agricoles
- Favoriser la transmission de la terre et des savoir-faire

⇒ **Appui à une stratégie foncière cohérente :**

- Lutter contre la spéculation foncière et immobilière et l'artificialisation des terres
- Encourager les collectivités locales à considérer autrement le foncier agricole
- Fournir des expériences de maintien d'une agriculture paysanne et de développement de l'agriculture biologique aux pouvoirs publics
- Favoriser une législation qui permette de maîtriser l'urbanisation

⇒ **Encourage les initiatives citoyennes :**

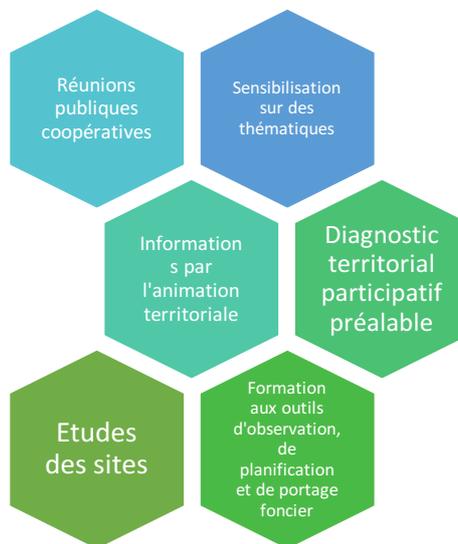
- Favoriser la participation citoyenne à la gestion de la terre
- Mettre en lien les acteurs dans l'usage et la gestion du foncier
- Rendre les relations plus directes entre consommateurs et producteurs d'un même territoire
- Encourager les solidarités entre les générations, le rural et l'urbain, les milieux socio-professionnels
- Mettre en commun des outils, des finances, des expériences

⇒ **Accompagnement à la mise en œuvre d'outils fonciers spécifiques :**

- Formation sur les outils à disposition comme le BRE
- Accompagnement et suivi des démarches : mobilisation de capacités financières
- Mobilisation d'outils de finances solidaires : Foncières et Fondation

⁸ Rapport d'activité Terre de Liens, 2016.

Moyens utilisés par
Terre de Liens:



A noter :

2015 : 158 porteurs de projet ont contacté l'association dans le cadre de leur projet d'installation.

→ Les demandes proviennent de tous les départements bretons, mais aussi de

A noter :

45 BRE* sur toute la Bretagne mis en place au travers de Terre de Liens

→ L'association a accompagné sur la région la création de 20 fermes citoyennes correspondant à 40 paysans installés

→ 1500 citoyens sont déjà impliqués dans l'association et les fermes citoyennes

* 45 BRE⁹

⁹ Le nombre d'hectares correspondant aux 45 BRE ni leur localisation exacte ne bénéficient d'un relevé précis

FICHES OUTILS JURIDIQUES DE GESTION FONCIÈRE

➔ **Origine** : Prévu par la **Loi d'orientation agricole n° du 20 janvier 2006 et créé par le décret n°2007-326 du 8 mars 2007**, non remise en cause particulière par la Loi d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014

- L. 411-27 Code rural et de la pêche maritime
- R. 411-9-11-1 et suivants
- En cas de conflits : Tribunal paritaire des baux ruraux

Définition : contrat permettant de définir une gestion précise des terres au travers d'une liste limitative de pratiques culturelles tournées vers le respect de l'environnement.

Le non-respect des clauses environnementales inscrite dans le bail peut donner lieu à la résiliation de ce dernier.

Finalité : Vise à garantir des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles qu'il cible.

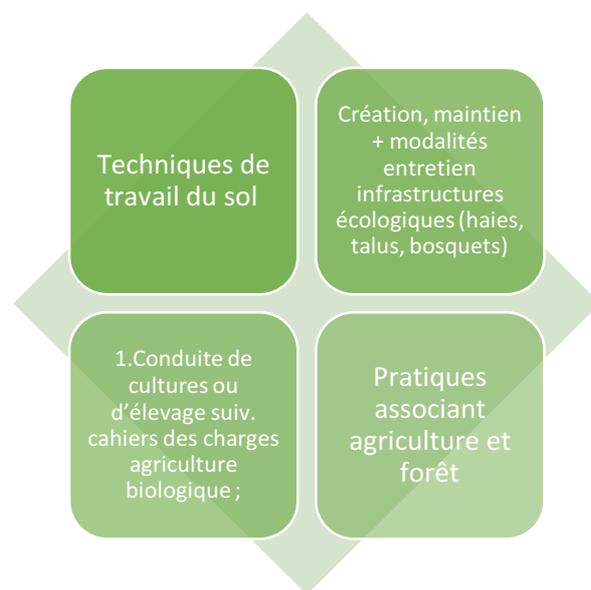
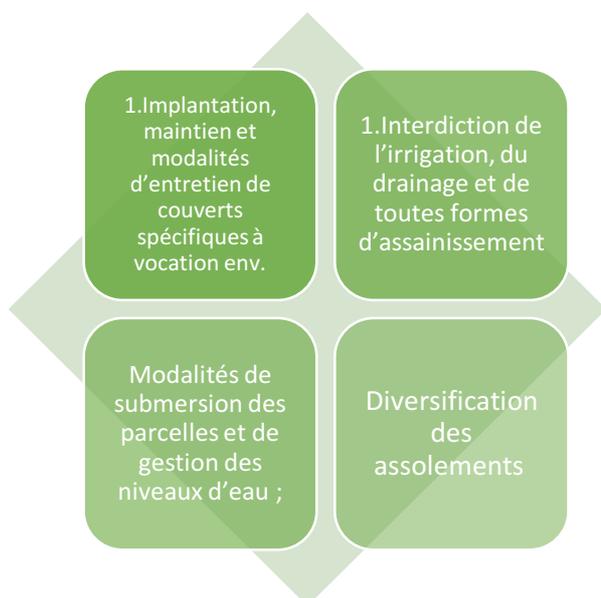
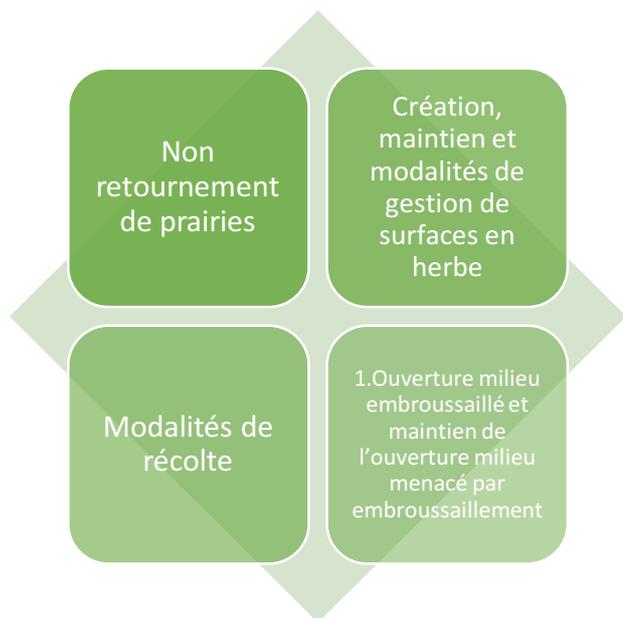
Cadre : le bail est prévu dans 3 situations

- ⇒ Pour tout bailleur dans le but de maintenir des pratiques et/ou des infrastructures écologiques
- ⇒ Pour un bailleur personne morale de droit public mais également une association agréée de protection de l'environnement
- ⇒ Pour des parcelles ayant fait l'objet de document de gestion officiel et ainsi en conformité avec ce document + dans des zones particulières

Parcelles
situées dans

- des zones humides d'intérêt environnemental particulier
- des zones de rétention des crues
- des zones de mobilité des cours d'eau
- des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau
- des terrains du Conservatoire du littoral
- un parc national
- une réserve naturelle ou dans le périmètre de protection d'une réserve
- un site classé ou inscrit
- un site Natura 2000
- un périmètre de protection des captages d'eau potables
- une zone d'érosion
- des zones soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles

➔ **Les clauses pouvant être inscrites dans le bail rural environnemental portent sur 16 pratiques culturelles**



Source information, schéma réalisation personnelle *¹⁰

A noter :

Le mouvement citoyen Terre de Liens nous indique que sont établis sur le territoire breton un total de 45 BRE pour l'année 2017.

Il n'existe pas de relevé précis d'identification pour le moment concernant les surfaces agricoles concernées.

¹⁰ CEREMA : « Un Guide pratique sur le bail rural à clauses environnementales » - février 2016

Obligation réelle environnementale

➔ **Origine : Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.** / Codification : [Art.L.132-3 du Code de l'environnement](#)

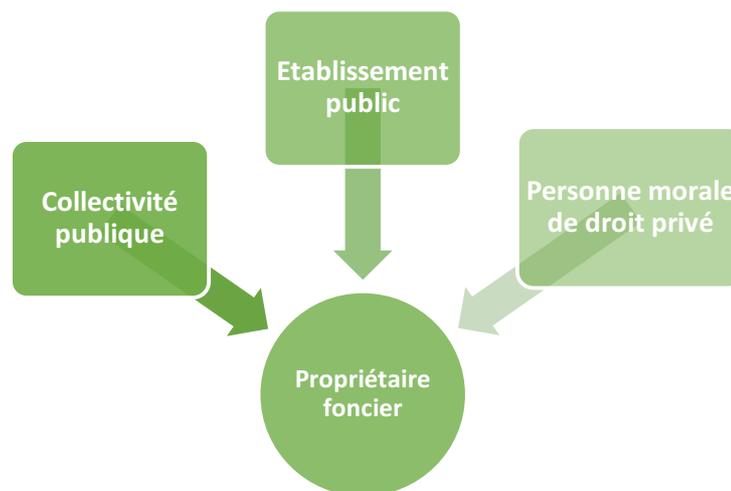
« L'obligation réelle environnementale est une démarche volontaire et individuelle, à disposition des propriétaires qui peuvent décider de conclure un contrat et faire naître à la charge des contractants des obligations réelles »

Objectifs : Fait naître à la charge des contractants et des propriétaires ultérieures des obligations réelles dans un but précis.

Finalité : Maintien, conservation, gestion ou restauration de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Durée : période susceptible d'aller jusqu'à 99 ans.

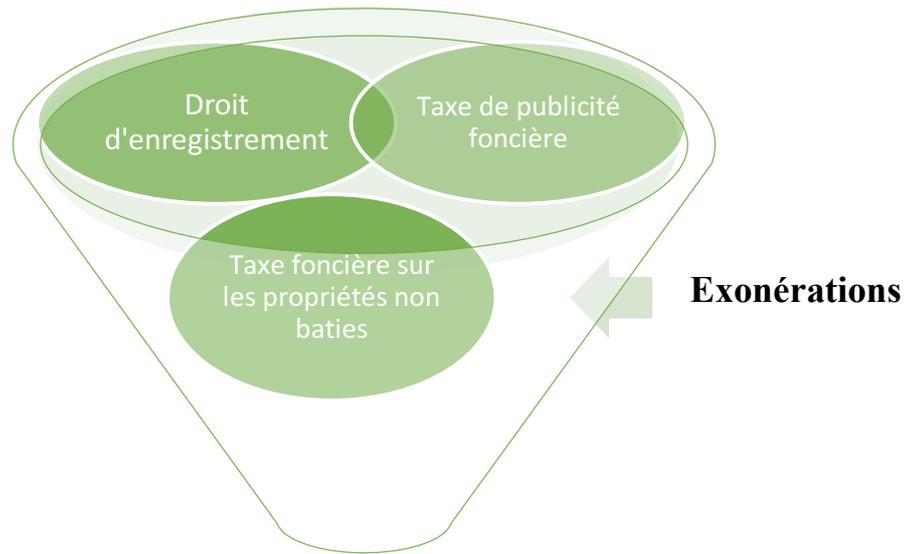
➔ **Le propriétaire foncier peut signer un contrat avec 3 types d'acteurs :**



Une fois actée, l'obligation réelle environnementale se transmet aux acquéreurs successifs du bien. En tant que charge réelle, elle suit le bien à chaque mutation et s'impose à son nouveau propriétaire.

Tout en restant propriétaire, le signataire peut s'obliger envers l'un de ces organismes à ne pas développer

- certaines activités (culture d'OGM par exemple),
- à ne pas utiliser de pesticides, à préserver des prairies,
- des mares
- ou encore à adopter des modes de culture plus respectueux de l'environnement (obligation de jachère par exemple).



➔ L'obligation réelle environnementale peut être utilisée à des fins de compensations écologiques.

➔ Un guide pratique sur l'obligation réelle environnementale est en cours de parution pour Novembre 2017.

Propositions de Recommandations

Recommandations pour construire une stratégie publique foncière à l'échelle des baies PLAV II

Une meilleure acquisition et utilisation des données foncières

- **Acquisition et priorisation**

- Acquérir pour protéger, dans le but de réaliser un choix de gestion adaptée en fonction des différentes attentes du territoire : répondre aux objectifs du PLAV II et aux objectifs de réduction des produits phytosanitaires et qualité de l'eau, assurer une stratégie foncière cohérente sur le territoire
- Acquérir en vue de concilier les différentes visions d'une stratégie foncière agricole sur le territoire PLAV II
- Acquérir des données pour permettre à l'autorité publique d'exercer différents rôles nécessaires à la mise en œuvre du PLAV II
- Déterminer des zones cibles concernant une éventuelle acquisition comme les zones humides, les zones particulièrement sensibles aux fuites d'azote

- **Un besoin de fiabilité et d'actualisation des données**

- Obtention de données fiables et sincères, provenant de sources spécialisées (Idée d'indice de confiance des données ¹¹)
- Données en mouvement, en constante évolution de sorte nécessitant une approche globale des données et la réalisation d'un suivi régulier
- Détermination d'une échelle de temps pour une actualisation cohérente des données foncières
- Rassemblement des données foncières sur une plateforme unique accessible à chaque acteur du foncier, de préférence gratuitement.

- **L'accessibilité et la protection des données**

- Assurer une meilleure coordination entre les acteurs détenteurs des données et la transmission des données entre organismes compétents
- Reconsidérer les tarifs de transmission des données foncières
- Renforcer le dialogue entre acteurs sur la notion de "données sensibles" afin d'ouvrir dans certains cas l'accès aux données dans le cadre de missions particulières
- Veiller au respect des exigences de la CNIL (exemple de l'anonymat) tout en améliorant la visibilité et l'accessibilité des données foncières à tout acteur

¹¹ Soulevé lors d'une conférence Inspace sur le foncier qui s'est déroulée à Rennes le 19 octobre.

- **Opérationnalité et cartographie intégrée des données qualitatives & quantitatives (y compris juridiques)**
 - Développer une réflexion sur l'échelle adéquate des données foncières favorisant une applicabilité des actions sur le terrain
 - Rassembler les cartographies existantes en matière de données foncières et établir une classification des données
 - Intégrer les données juridiques dans les cartographies : idée de modélisation des données juridiques en matière foncière

La nécessité d'une utilisation efficace des outils de maîtrise et de gestion foncière

- **Le rôle opportun de l'autorité publique**
 - Assurer une gestion des terres respectueuse de l'environnement et évaluer son efficacité
 - Accompagner, soutenir par différents moyens (logistiques, financiers) les modes de gestion appropriée
 - Diffuser de l'information sur la gestion environnementale adaptée du foncier
 - Appuyer les démarches et mouvements du foncier pour un meilleur aménagement du parcellaire.
- **La constitution d'une réserve foncière efficace à l'échelle des territoires**
 - Faciliter la signature de conventions dans le respect des objectifs PLAV II
 - S'appuyer sur ce qui a fonctionné (exemple : réserve foncière de l'Orne)
 - Amplifier le dialogue par la constitution d'un groupe de travail à l'échelle des baies
- **Amplifier les échanges parcellaires pour mieux lutter contre l'eutrophisation**
 - Lever les freins administratifs
 - Mieux prendre en compte les spécificités et diversités des territoires
 - Etre à l'écoute des agriculteurs
- **Apprendre à mieux connaître le BRE & ORE**
 - Mieux diffuser et transmettre l'information
 - Sensibiliser les acteurs sur ces outils de gestion : mise en place de réunions d'informations.
 - Prendre le temps de s'attacher à la dimension humaine

- **Une charte foncière régionale déclinée et adaptée à l'échelle de chaque baie**
 - Rédiger un document juridique non contraignant
 - Identifier des objectifs communs et actions à promouvoir (priorités, dispositifs juridiques et financiers, expérimentations ...)
 - Identifier des missions et compétences des acteurs publics et privés et promouvoir la reconnaissance des engagements réalisés par les agriculteurs
 - Prévoir l'évaluation et une actualisation de la charte

- **Structure d'information, d'échange et de coordination**
 - Constituer un groupe de travail sur le volet foncier PLAV II à l'échelle de chaque baie associant tous les acteurs, y compris de la recherche : coordination sous l'égide un leader (chambre d'agriculture, Safer) ou deux leaders.
 - Réfléchir à la coordination régionale entre les groupes de travail de chaque baie et aux relations avec l'observatoire foncier régional
 - Renforcer l'expertise juridique à disposition des acteurs
 - Faciliter la signature des Conventions sur le foncier Région-Safer

DONNÉES FONCIÈRES COLLECTÉES

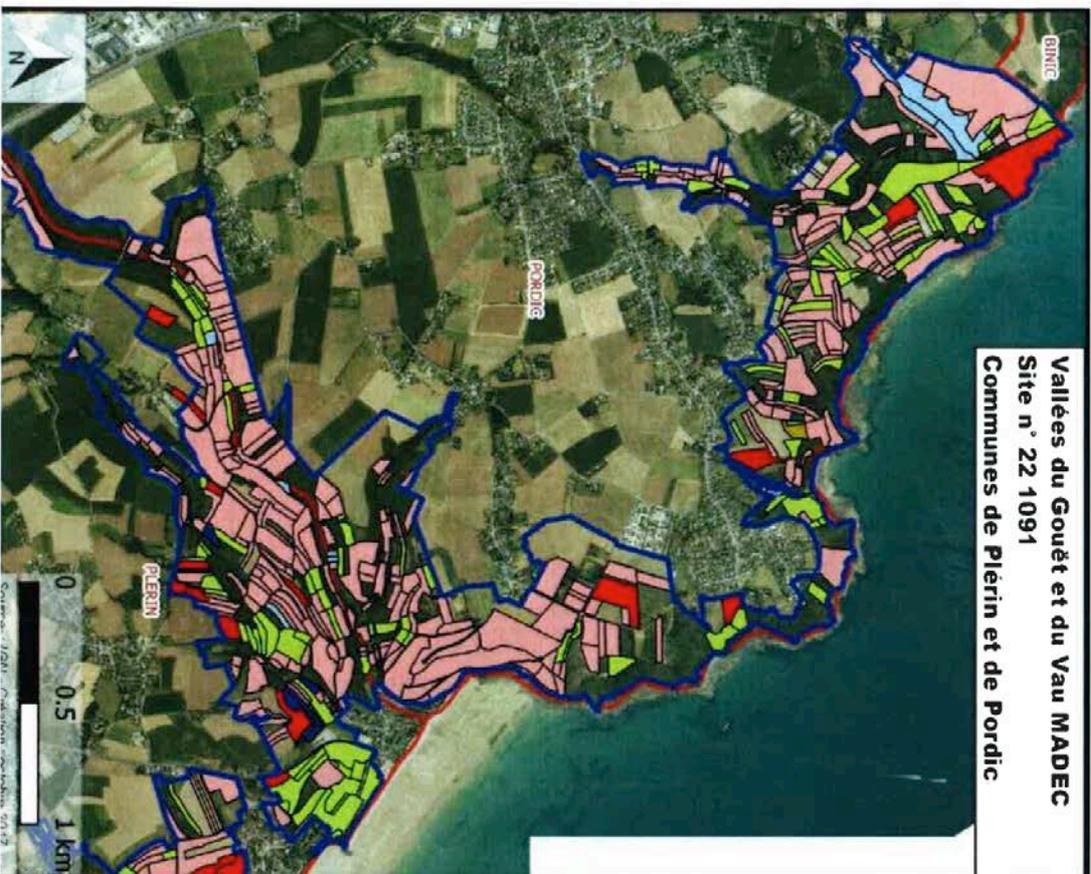
Liste des cartographies¹² :

- Point d'avancement des acquisitions dans la Baie de Saint-Brieuc par le Conservatoire du Littoral pages 31 à 35
- Point d'avancement des acquisitions dans la Baie de Douarnenez par le Conservatoire du Littoral pages 36 à 39
- Cartographie des projets Terre de Liens page 40

¹² Documents obtenus suite aux entretiens avec les différents acteurs rencontrés



1 - Point d'avancement des acquisitions par baie: Baie de Saint-Brieuc



- Avancement des négociations**
- Accord
 - Parcelle du Conservatoire du littoral
 - En cours
 - Refus
 - Accord bloqué
 - Propriétaire introuvable
 - Limite communale
 - Périmètre d'intervention du Cdl

1 - Point d'avancement des acquisitions par baie: Baie de Saint-Brieuc



Pointe du Roseller - Site n° 22 643
Commune de Plérin

Avancement des négociations

- Accord
- Parcelle du Conservatoire du littoral
- En cours
- Servitude de protection
- Retus
- Accord bloqué
- Propriétaire introuvable
- Limite communale
- Périmètre d'intervention du Cdl



1 - Point d'avancement des acquisitions par baie: Baie de Saint-Brieuc

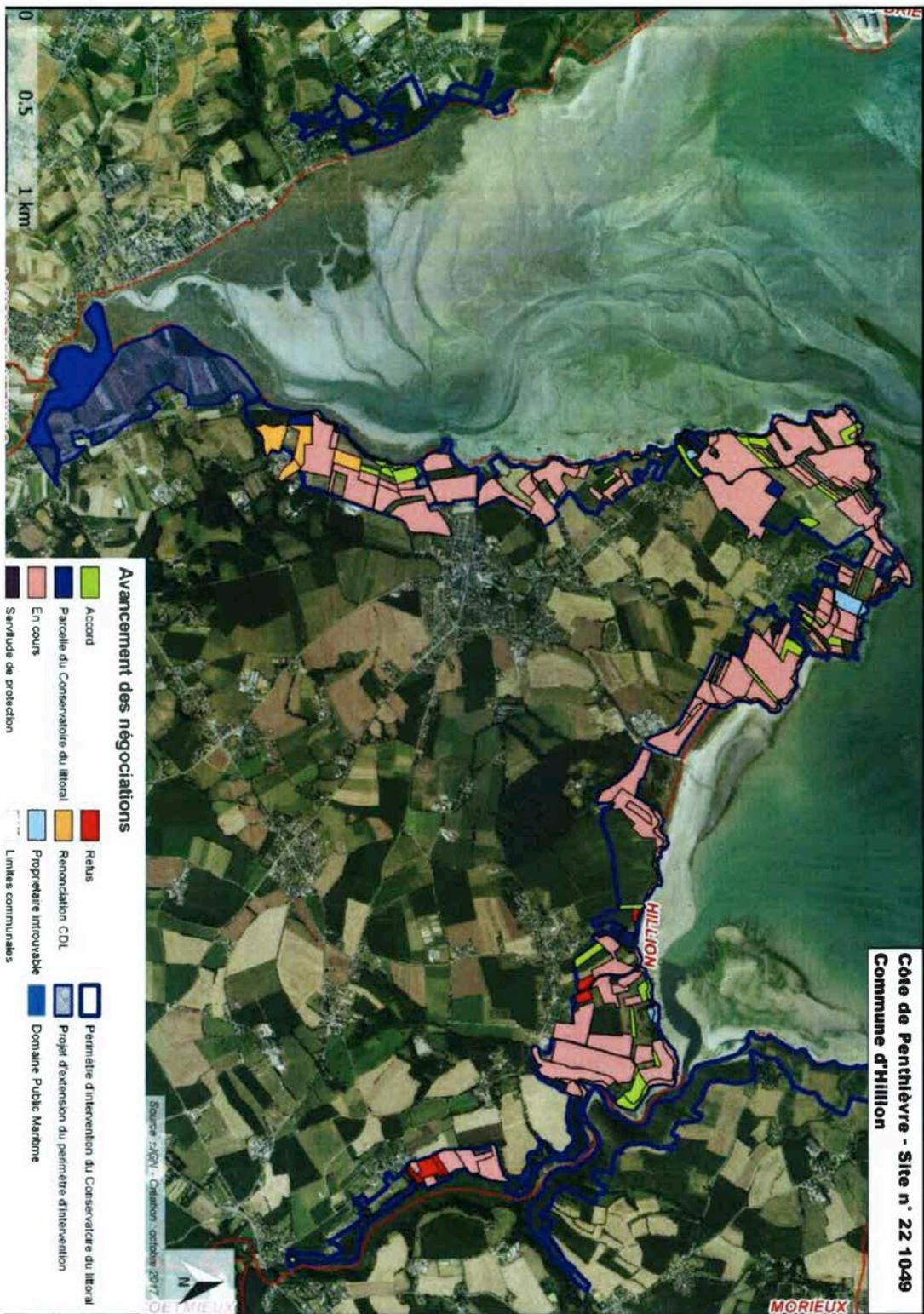


Avancement des négociations

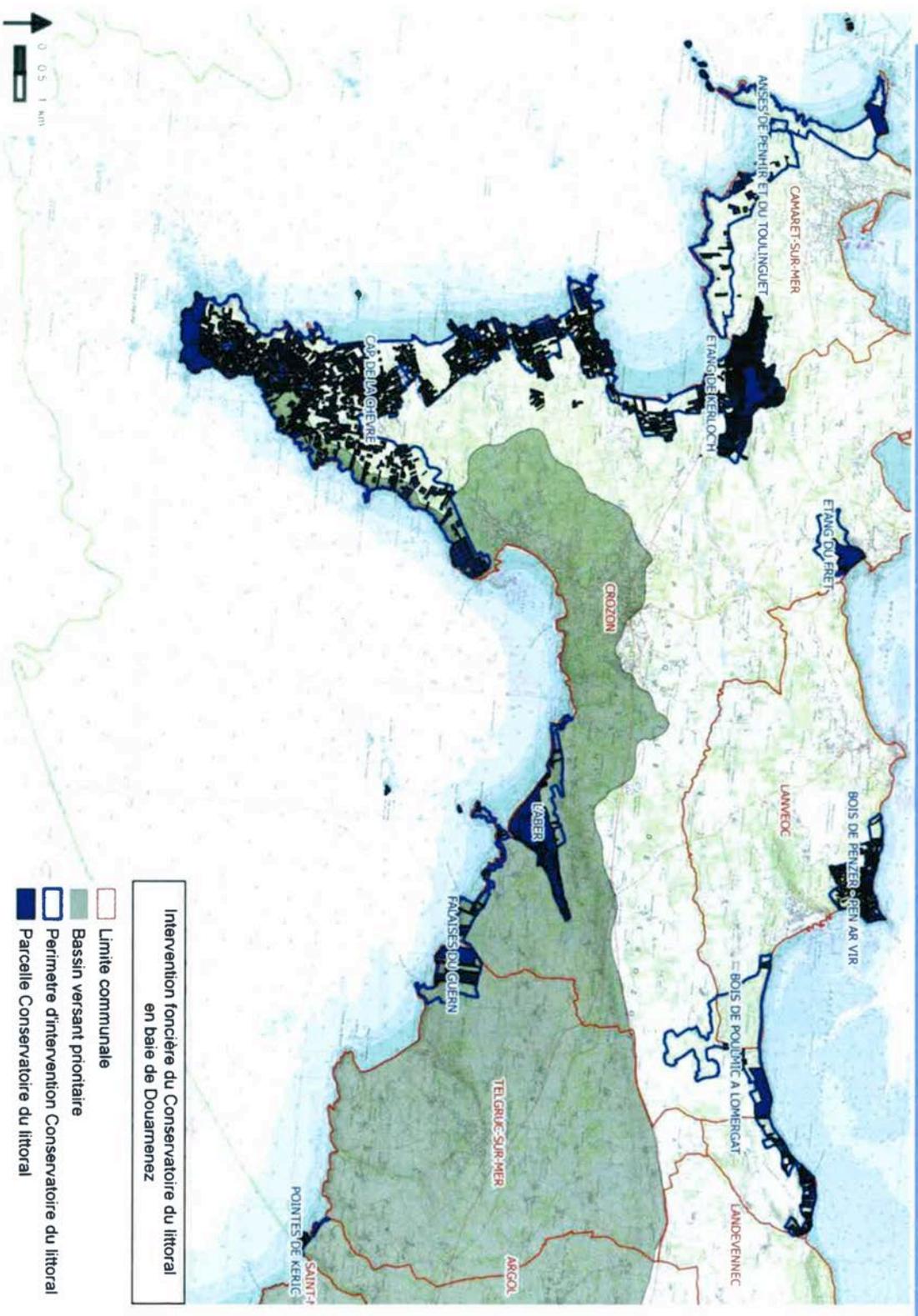
-  Accord
-  Parcelle du Conservatoire du littoral
-  Propriétaire introuvable
-  Limites communales
-  Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral



1 - Point d'avancement des acquisitions par baie: Baie de Saint-Brieuc



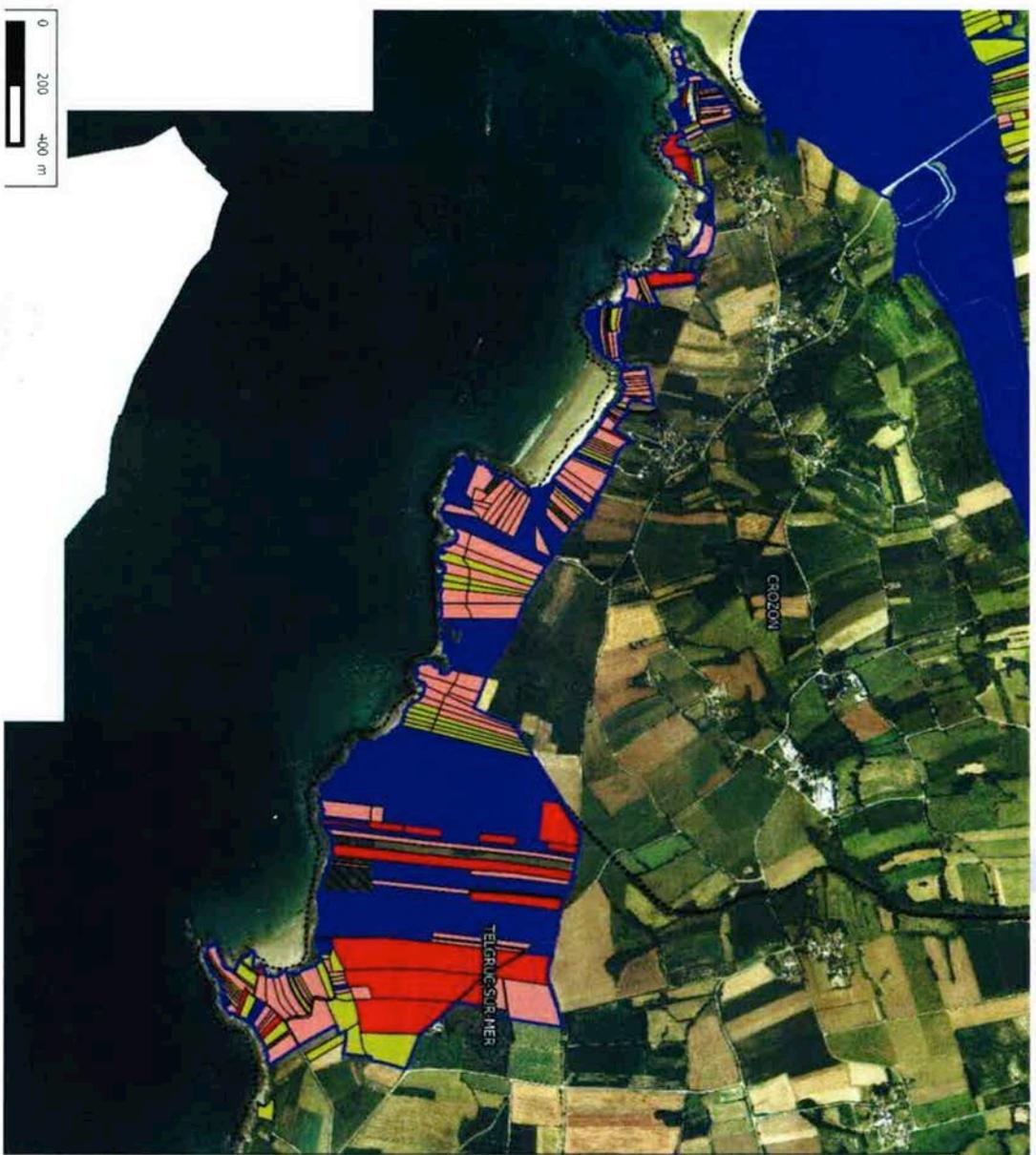
1 - Point d'avancement des acquisitions par site: Baie de Douarnenez





1 - Point d'avancement des acquisitions par site: Baie de Douarnenez

Commune : CROZON
Site : 29996 Falaises du Guem



- Périmètre intervention CDL
- limites communales
- Avancement négociation Conservatoire**
- accord
- acquise
- acquise partiellement
- en cours
- hors périmètre
- servitude de protection
- projet de servitude
- refus
- renonciation CDL



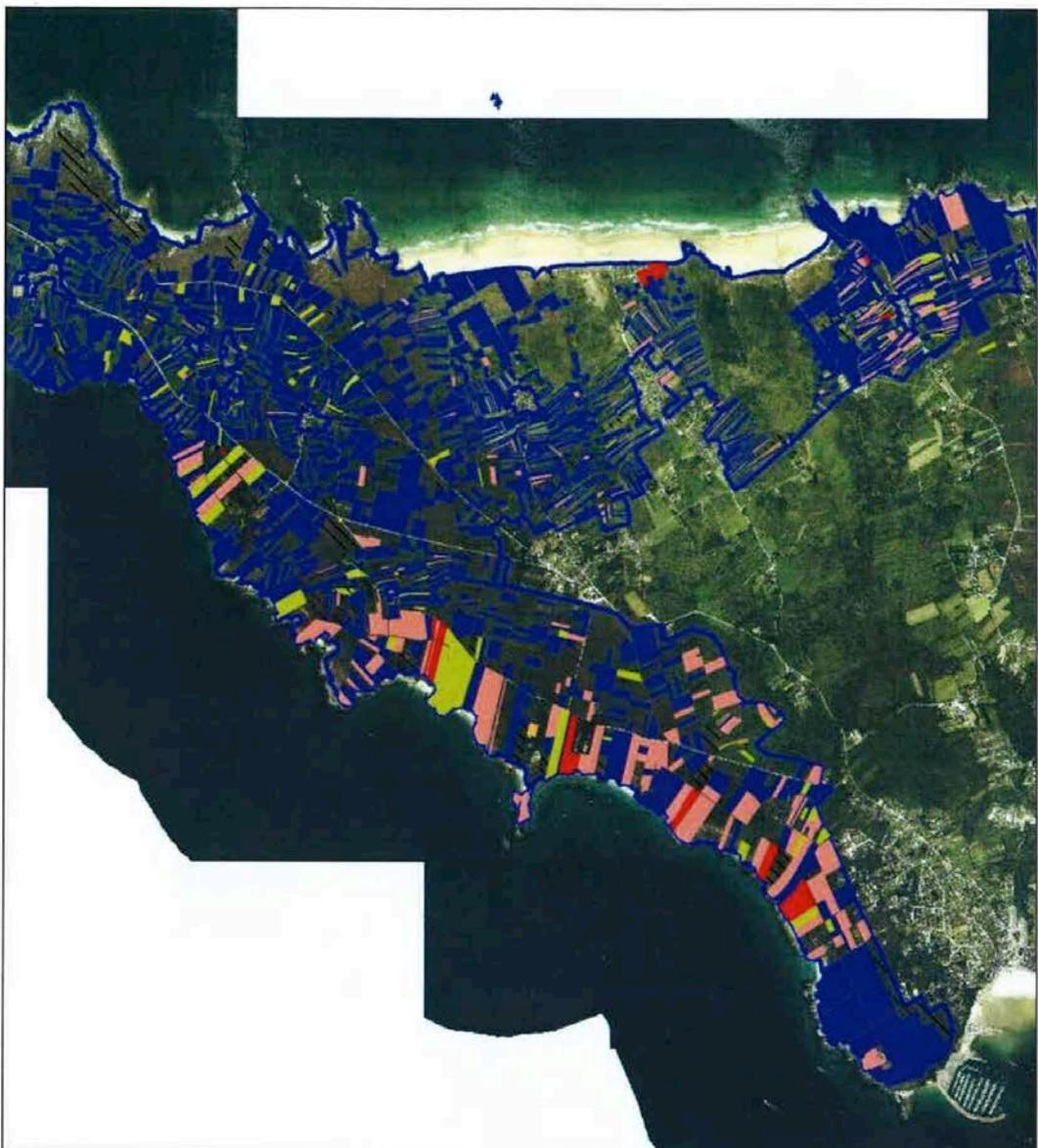
Source : ION
Auteur : Conservatoire du Littoral
Date de création : 2017



1 - Point d'avancement des acquisitions par site: Baie de Douarnenez



1 - Point d'avancement des acquisitions par site: Baie de Douarnenez



Commune : Crozon
 Site : Cap de la Chevre

- Périmètre d'intervention
- Avancement négociation Conservatoire**
- accord
- acquise
- acquise partiellement
- en cours
- hors périmètre
- servitude de protection
- projet de servitude
- refus
- renonciation CDL



Source : IGN, Conservatoire du littoral
 Auteur : Conservatoire du littoral
 Date de création : 2017

TERRE DE LIENS EN BRETAGNE



BRETAGNE
Liamm an Douar

22- Penn Krec'h LANDEBAERON
Paysan : 2



Propriété : GFA
Patrimoine : 25 ha
Associés : 114
Activités : Brebis laitières et transformation fromagère
Liens : www.lespaniersdubocage.com/panier-bio/producteurs.html

22- Goazio POMMERT-LE-VICOMTE
Paysan : 1



Propriété : SCI
Associés : 128
Patrimoine : Bâtiments, 4ha
Activités : Maraîchage, petits fruits et poules pondeuses
Liens : association de producteurs : patati.info@gmail.com

35- Biotaupe VIGNOC
Paysans : 3



Propriété : Foncière
Patrimoine : 10ha
Associés : 80
Activités : Maraîchage, petits fruits, apiculture, confitures
Liens : biotaupes@gmail.com

29- Tézenvy PLOUGASNOU
Paysan : 1



Hors agricole : 1
Propriété : SCI
Associés : 30
Patrimoine : Bâtiments et 3,5 ha
Activités : Maraîchage, lieu culturel
Liens : lieu-tezenvy.super-h.fr

35- La Bouexière GUICHEN
Paysan : 1



Propriété : GFA
Patrimoine : 24 ha
Associés : 96
Activités : Céréales et transformation boulangère, légumes,
Liens : gfabouexiere@hotmail.fr

29- Linglaz LOPERHET
Paysan : 1



Propriété : GFA
Associés : 68
Patrimoine : 6 ha
Activités : Maraîchage
Liens : kankanaky@yahoo.fr

56- Les Enfants de la Terre LANVAUDAN
Paysan : 1



Propriété : GFA
Associés : 140
Patrimoine : 25 ha
Activités : Chèvres et transformation fromagère
Liens : marieleure.descreux@hotmail.fr

56 - Kerlambert MUZILLAC
Paysan : 1



Propriété : GFA
Patrimoine : 30 ha
Associés : 79
Activités : Bovins viande, légumes

35- Micamot SIXT-SUR-AFF
Paysan : 1



Hors agricole : 1
Propriété : SCI
Patrimoine : 4,30 ha et Bâtiments
Activités : Plantes Aromatiques, à Parfum et médicinales ; café librairie
Liens : micamot.wordpress.com

56 - Sociétaires PELLAC
Paysan : 1



Propriété : GFA
Patrimoine : 13 ha
Associés : 80
Activités : Chèvres et transformation fromagère
Liens : www.facebook.com/fermedelasaudrale



29- Le Môt LOPERHET
Paysans : 4
Propriété : Foncière TDL
Patrimoine : maison, bâtiments, 28 ha
Production : Bovins viande, porcs, maraîchage, petits fruits

GRACE AUX CITOYENS TERRE DE LIENS AGIT CHAQUE JOUR POUR L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION EN BRETAGNE
Partant du principe que la TERRE est un BIEN COMMUN et que son avenir nous concerne tous, ce ne sont pas moins de 4,3 fermes, 70 paysans installés et plus de 3 000 citoyens aujourd'hui impliqués directement sur des fermes en Bretagne. Les projets soutenus correspondent à une agriculture respectueuse de l'environnement et en circuits courts.

ENSEMBLE, DEVENONS ACTEURS DE L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE

installation / transmission avec Terre de Liens : zoom sur 11 projets près de chez vous

BIBLIOGRAPHIE

DROIT NATIONAL

- Code civil
- Code de l'environnement

- Code rural et de la pêche maritime

- Code général des impôts

- Code de l'urbanisme

AGRICULTURE

- Loi n°60-808 du 5 Août 1960 orientation agricole, JORF du 7 Août 1960
- Loi n°62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, JORF du 10 Août 1962
- Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, JORF n°29 du 3 février 1995
- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999, d'orientation agricole, JORF n°158 du 10 juillet 1999
- Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006, d'orientation agricole, JORF n°5 du 6 janvier 2006

ENVIRONNEMENT

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, JORF n°0160 du 13 juillet 2010
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, JORF n°0303 du 31 décembre 2006
- Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, JORF n°0184 du 9 Août 2016
- Décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux, JORF n°59 du 10 mars 2007

JURISPRUDENCE FRANÇAISE

- CE 21 mai 2008 Sté EPM, req. 310951 : « Il résulte de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme que le droit de préemption d'une commune dotée d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme ne peut s'exercer que dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation future délimitées par ce plan dans lesquelles elle a institué un droit de préemption urbain. Si l'article L. 213-2-1 du même code permet à la commune, lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, d'exercer son droit de préemption urbain sur la fraction de l'unité foncière mise en vente qui est comprise dans une zone soumise à ce droit, et précise qu'en ce cas le propriétaire peut exiger de la commune qu'elle se porte acquéreur de l'ensemble de cette unité foncière, il n'autorise pas la commune à préempter ceux des éléments d'un ensemble immobilier faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner unique qui sont situés dans une zone où le droit de préemption ne peut pas s'exercer. Dès lors, le droit de préemption ne peut s'exercer sur un bien faisant l'objet d'une adjudication forcée dont les éléments sont situés pour partie dans une telle zone ».

- DC Conseil constitutionnel, 16 mars 2017 n° 2017-748 « Les députés requérants défèrent au Conseil constitutionnel la loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du bio contrôle. Ils contestent la constitutionnalité de ses articles 1er, 2, 3, 4 et 5.

2. Les députés requérants soutiennent que ces articles, qui étendent notamment le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural aux cessions de parts de sociétés détentrices de biens ou droits immobiliers agricoles, portent une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété. Ils estiment aussi que les articles 1er et 3 méconnaissent la liberté contractuelle puisque, en cas d'exercice du droit de préemption sur les parts d'une telle société, les autres associés se voient imposer la présence, au sein de cette société, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou celle de la personne à laquelle elle a rétrocédé ses parts. (...) Le Conseil constitutionnel décide que : « Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du bio contrôle :

- le troisième alinéa de l'article 1er ;
- l'article 3.

Article 2. - Le reste de l'article 1er et les articles 2, 4 et 5 de la même loi sont conformes à la Constitution ».

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX PREPARATOIRES

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE

- Berger Yves, Conde Josiane, Hubert Claire, Rathouis Pierre (coordonnateur) et Roussel François, *Evaluation du volet préventif du plan 2010-2015 de lutte contre les algues vertes en Bretagne*, Bilan et propositions, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Mai 2015, en ligne : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/evaluation_du_volet_preventif_du_plan_2010-2015_de_lutte_contre_les_algues_vertes_en_bretagne_-_bilan_et_propositions.pdf

- Cateloy O., *Obligation réelle environnementale, Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue*

Quels enjeux et stratégie financière ? Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 30 mars 2016, en ligne : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/3-ore_o_cateloy_tvb_et_outils_fonciers_30_mars_2016.pdf

- Frey Vincent, Dalmas Dominique, Moreau Roland, Quévremont Philippe, *Elaboration d'un plan de lutte contre les algues vertes*, rapport n°2022, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le 8 février 2010.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rpports-publics/104000100.pdf>
- Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Les Agences de l'eau, ONEAM, *Le bassin versant*, fiche technique explicative, mémo 2012.
- P. Raoult, Proposition du Comité opérationnel trame verte et bleue, Rapp. au ministre, 14 mars 2008

REGION BRETAGNE

- Bilan Régional du Plan Algues Vertes 2010-2015, « La mise en réserve foncière », juillet 2017, non encore publié.
- Document de présentation, *Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021*, Cadre général - Région Bretagne.
- Etude stratégie foncière 2015, *Comment agir sur le foncier agricole et naturel pour lutter contre la prolifération des algues vertes*, Bulletin d'information, Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, janvier 2015, en ligne : http://www.sagebaiededouarnenez.org/site/wp-content/uploads/2015/02/Bulletin_etude_foncier_2015_1.pdf
- *Plan de lutte contre les algues vertes*, 5 février 2010.
- Ramard Dominique, Groupe Bretagne écologie, *Nouvelle Alliance Agricole*, Conseil régional de Bretagne, session de juin 2011, en ligne : http://bretagne-ecologie.org/sites/default/files/be/elus/documents/session_juin_2011_-_nouvelle_alliance_agricole_-_dominique_ramard.pdf
- Rapport du Conseil économique, social et environnementale de Bretagne, *Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace* - Région Bretagne, mai 2011

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

- Déclarations de flux d'azote, Campagne 2014-2015 Les principaux résultats, Département de l'Ille et Vilaine, janvier 2017

BAIE DOUARNENEZ

- « Stratégie foncière pour le territoire de la Baie de Douarnenez », Mai 2016, Etablissement public de gestion et d'aménagement de la Baie de Douarnenez.

DROIT DE L'UE

- Directive 91/676/CEE du Conseil 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles, JOCE, L.375, 31 décembre 1991
- Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Natura 2000), JOCE, L206, 22 juillet 1992
- Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne (INSPIRE), JOUE L108, 25 avril 2007
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, JOCE, L327, 22 décembre 2000
- Règlement 1291/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme cadre de recherche et d'innovation Horizon 2020 pour la période 2014-2020, JOUE, n° L. 347, 20 décembre 2013

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- Communication de la Commission, *Vers une gestion durable de l'eau dans l'Union européenne*, Première étape de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE, COM (2007) 128 final, [SEC (2007) 362] [SEC (2007) 363, en ligne : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52007DC0128>

- Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen relatif à la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, sur la base des rapports établis par les Etats membres pour la période de 2008- 2011, COM (2013)/0683 final, en ligne : <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/8d94ea91-2f2c-11e3-8d1c-01aa75ed71a1/language-fr>
- Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen relatif à la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE du Conseil, concernant la protection des eaux contre la pollution causée par les nitrates provenant de sources agricoles sur la base des rapports des États membres pour la période 2008-2011, COM (2013) 683 du 4 octobre 2013, en ligne : <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2013/EN/1-2013-683-EN-F1-1.Pdf>
- Rapport de la Commission européenne, Horizon 2020, Monitoring report, directorate General for Research and Innovation, 2014
(<https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/news/horizon-2020-monitoring-report-2014>).

JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

- CJCE du 27 juin 2002, Commission c/France, C 258/00 : « *La France a été poursuivie par la Commission pour ne pas avoir correctement transposé la directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles* », Affaire C-258/00, Rec, p, I-5959
- CJCE du 6 octobre 2009 Commission c/ Finlande, C 335/07 : « *Manquement d'État - Environnement - Directive n° 91/271 /CE - Traitement des eaux urbaines résiduaires - Défaut d'avoir exigé un traitement plus rigoureux de l'azote dans toutes les stations d'épuration d'eaux urbaines résiduaires provenant des agglomérations ayant un équivalent habitant supérieur à 10 000* », Affaire C-335/07, Rec, p I-9459, pt 31.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

- Audier J. *Droit rural*, Mémento Dalloz, 2009, 140 p.
- Barabé-Bouchard V., Hérail M., *Droit rural*, Droit notarial, ellipses, 2^e édition, 236 p

- Cornu. G (dir.), *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 9^e édition, 2011, 986 p.
- Drobenko B, *Droit de l'urbanisme*, Gualino, Mémentos LMD, 11^e édition 2016-20, 319 p
- Dross W., *Droit des biens*, L.G.D.J, Domat 2è Edition, 2014, n° 387, 472 p
- Gain M.-D., *Le droit rural, l'exploitant agricole et les terres*, Litec Professionnels LexisNexis, 2011, 308 p
- Grimaldi C., *Droit des biens*, L.G.D.J, Manuels, 2016, n° 751, 704 p
- Mazeaud J., Chabas F., Mazeaud H., Mazeaud L.(dir), *Leçons de droit civil*, édition Montchrestien, Tome 2, 1994, n° 134, 1 353 p
- Terré F. et Simler P., *Droit civil : Les biens*, Précis Dalloz, 9^{ème} édition, 2014 n° 775, 880 p

OUVRAGES SPÉCIAUX

- Guibet Lafaye C., Vanuxem S. (dir.), *Repenser la propriété, un essai de politique écologique*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2015, 190 p.
- Mergey A., Mynard F. (dir.), *La police de l'eau*, Editions Johanet, 2017, 416 p

THÈSES

- Inserguet-Brisset V., *Propriété publique et environnement*, L.G.D.J., 1994.

ARTICLES DE DOCTRINE ET REVUES

- Alavoine Mornas F., Léger C., « Comment améliorer la prise en compte des agriculteurs dans la gouvernance foncière territoriale ? » Symposium PSDR 3 « les chemins du développement rural », Juin 2012, Clermond- Ferrand, France, 20 p., 2012 in <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01118803>.
- Auby J.-B., *Le bail emphytéotique sur le domaine public*, CJEG, 1991, p. 69 n° hors série consacré au colloque « Domaine public et activités économiques ».

- Barral S., Loveluck W., Pinaud S., « Le pas de porte en agriculture, marqueur de la dérégulation foncière de la financiarisation des exploitations », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l’environnement* [En ligne], Volume 17 Numéro 1 | mai 2017 mis en ligne le 6 juin 2017, consulté le 25 juillet 2017

- Bécet. J-M., « La domanialité publique des terrains incorporés dans le domaine propre du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres », *in Les cahiers du Conservatoire du littoral*, n° 7, novembre 1995, p. 113.

- Béguin J.-M., *Droit de préemption de la SAFER mise en œuvre du décret n° 2000-671 du 10 juill. 2000*, RD rur. 2001. 614.

- Benoît, M., 1986, Intensification des systèmes d'élevage laitier et rigidité des parcelles et des bâtiments, *Bulletin technique d'information*, n°412-413, p. 641-649

- Bernard C., *Les zones humides intérieures de Bretagne : intérêts, évolution, enjeux de leur protection*, Université Rennes 1

- Bertrand N., Du villard S., « Intégration des enjeux environnementaux dans la gestion du foncier agricole : introduction », *Sciences Eaux & Territoires* 2016/2 (Numéro 19), p2-5

- Bonhommeau P., « Nouveaux enjeux, nouveaux contextes pour la politique foncière », *Pour* 2013/4 (N°220), p. 39-52.

- Collart-Dutilleul F. et Romi R., *Propriété privée et protection de l'environnement*, AJDA, 1994

- Compiègne, M., 1996, Les conséquences de la mécanisation sur l'avenir de l'agriculture et de l'espace rural, *Conseil économique et social*, 125p.

- Courleux F., Fabre C., « La politique foncière agricole : atout ou contrainte pour la compétitivité de l'agriculture française ? », *Pour* 2013/4 (N°220), p175-184

- Delorme F., « Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : quelles modifications pour le droit notarial ? », *Defrénois*, n°01, 15 janvier 2014, page 34, *Lextenso.fr* : 25 juillet 2017.

- Delorme F., « Le groupement foncier agricole : bientôt 40 ans d'existence ! » *Defrénois* 15 décembre 2009, n°21 page 2299

- Denizot A., *Obligation réelle environnementale ou droit réel de conservation environnementale ? Brève comparaison franco-chilienne de deux lois estivales*, RTD Civ, 2016 p. 949
- Desriens M., « Un essai de synthèse statistique sur le foncier agricole en France. Une situation de plus en plus complexe dominée par le fermage », *Pour* 2013/4 (N°220), p. 77-88
- Dictionnaire permanent, *Entreprise agricole, Agriculture et Biodiversité : un nouveau modèle agricole pour préserver la nature*, Bulletin n° 501-1, numéro spécial, Editions Législatives, novembre 2016, 32p.
- Direction générale des services, Mission mer « La Charte des espaces côtiers bretons »
- Drobenko B., « La domanialité publique : les risques et la GIZC », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l’environnement [En ligne]*, Hors-série 8 | octobre 2010, mis en ligne le 21 octobre 2010, consulté le 11 août 2017. URL ; <http://vertigo.revues.org/10230> ; DOI : 10.4000/vertigo.10230
- Dutoit T., et al., « Première expérimentation de compensation par l’offre : bilan et perspective », *Sciences Eaux & Territoires* 2015/1 (Numéro 16), p. 64-69
- Février J.-M., *Les espaces naturels sensibles des départements et la gestion des sites Natura 2000*, RJE, 2006 Volume 31 numéro 2 pp. 171-176
- Flash Defrénois, *Les mesures immobilières de la loi pour la reconquête de la biodiversité*, 28 août 2016, n°34, page 1.
- Flash Defrénois, *Modification des règles de notification aux SAFER*, 26 mars 2012, n°12
- Flash Defrénois, *Codification du régime des contrats de protection de l’environnement*, 25 mars 2013, n°12
- Germain P., Thareau B., « Les agriculteurs face à l’urbanisation II : garantir la pérennité des exploitations », *Etudes foncières*, n°150, Mars-avril 2011.
- Gilles JP., Jean Philippe Roux JP. « Propositions pour une simplification des droits de préemption dans le cadre d’une gestion économe des sols », *Defrénois*, 15 avril 2008, n°7, Lextenso.fr consulté le 25 juillet 2017.
- Gilles J-P., Roux J-p., *Propositions pour une simplification des droits de préemption dans le cadre d’une gestion économe des sols*. Defrénois, 15 avril 2008, n°7 page 753

- Gobert J., « Ethique environnementale, remédiation écologique et compensations territoriales : entre antinomie et correspondances », Dossier Ethique et Environnement à l'aube du 21^{ème} siècle : la crise écologique implique-t-elle une nouvelle éthique environnementale
- Grimonprez B., « La fonction environnementale de la propriété ». RTDCiv. : *Revue trimestrielle de droit civil*, Dalloz, 2015, 3, pp.539-55.
- Gueringer A., Perrin C., Barthes C., « Tensions sur l'espace agricole : quand les enjeux fonciers réinterrogent le rapport entre propriété et usage », *Vertigo, La revue électronique en sciences de l'environnement* –[En ligne], Volume 17 Numéro 1| mai 2017, mis en ligne le 25 mai 2017, consulté le 25 juillet 2017. URL : <http://vertigo.revues.org/18423>
- Hellec F., Agriculture et protection de l'eau : l'enjeu foncier, Nouvelles formes d'agriculture : pratiques ordinaires, débats publics et critique sociale, novembre 2013, Dijon, France in <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01123144>
- Hervé-Fournereau N., « Droit et marées vertes : rien de nouveau sur la plage ou presque », *Bulletin de veille scientifique de l'ANSES*, n°16 décembre 2011, pp. 45-47.
- Hervé-Fournereau N. (coord.) Pinay G., Amigues J.-P., Billet P., Cramer W. et Gaillard E., (dir.), « Capacité d'un écosystème à recouvrir ses fonctions et sa dynamique existant avant une perturbation qu'elle soit d'origine naturelle ou anthropique » in « Résilience, irréversibilités et incertitudes », *Les Cahiers Prospectives*, Droit, écologie et économie de la biodiversité, INEE CNRS, 2015, pp. 23-33.
- Hostiou R., « Protection de l'espace littoral et droit de l'environnement : à propos de la politique d'acquisition foncière du Conservatoire », *In: Revue Juridique de l'Environnement*, numéro spécial, 1997. Les 10 ans de la loi littoral, pp. 83-89
- Info Agricole, Echanges et regroupements en agriculture, numéro spécial – août 2007 n° 104
- Inserguet-Brisset V., « Caractère d'utilité publique d'une opération d'expropriation par le Conservatoire du littoral alors même que les parcelles bénéficient d'un régime protecteur au titre de la législation sur les sites et du Code de l'urbanisme. Appréciation in concreto de l'atteinte à la propriété privée en tenant compte des limitations déjà apportées par la protection du site et son classement en zone ND par le POS. Régularité de l'enquête publique », Conseil d'Etat, section, 12 avril 1995 Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (req. n° 137300). Avec note. *In: Revue Juridique de l'Environnement*, n°3, 1995. pp. 477-48

- Inserguet-Brisset V., « Le gestion des algues vertes et ses développements ou l'enlisement de l'Etat dans ses contradictions », *Revue juridique de l'environnement*, 2011/2, pp. 288- 306
- Inserguet-Brisset V., *L'activité agricole face aux préoccupations environnementales*, RJO : Revue juridique de l'Ouest, 2000-1. pp. 7-20;
- Inserguet-Brisset V., « Responsabilité de l'Etat », *Revue juridique de l'environnement* 2011/2 (Volume 36), p. 281-306
- Jégouzo Y., *Propriété et environnement*, Defrénois 1994, art. 35764
- Lamoureux L., « Politique d'acquisitions foncières et protection de la ressource en eau », *Sciences Eaux et Territoires* 2016/2(Numéro 19), p. 38-43
- Lavalie Ch., *Des rapports entre la domanialité publique et le régime des fondations*, RDP, 1990, pp. 469 et s.
- Lavalie C., *L'imprescriptibilité du domaine public*, RFDA, 1985, P. 27
- Lebel C., Liberté d'entreprise et activité agricole, Defrénois 30 août 2015, page 783
- Léger-Bosh C., « Les opérations de portage foncier pour préserver l'usage agricole », *Sciences Eaux & Territoires* 2015/2 (Numéro 17), p. 66-71
- Legras S., Martin E., Régnier C., Foncier agricole, qualité de l'eau et intervention publique, *Terres agricoles*, mai-juillet 2016
- Levain A., Comment vivre avec l'algue verte, et pourquoi lutter ? Assignation, imputation et contextualisation d'un changement écologique d'origine agricole dans une communauté rurale et littorale, Actes du 4^{ème} colloque ARPEnv : L'individu et la société face à l'incertitude environnementale, Ifsttar Lyon-Bron, 6-8 juin 2011
- Levain A., « Faire face aux marées vertes », penser les crises du vivant », *Revue en ligne de sciences humaines et sociales*, numéro 27, décembre 2013, 19 p.
- Levesque R., « Les SAFER, d'un opérateur foncier agricole à un opérateur rural », *Pour* 2013/4 (N°220), p. 185-192
- Mallet S., Zanetti T., «Le développement durable réinterroge-t-il les temporalités du projet urbain? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 15

Numéro 2 | Septembre 2015, mis en ligne le 28 septembre 2015, consulté le 11 août 2017. URL : <http://vertigo.revues.org/16495> ; DOI : 10.4000/vertigo.16495

- Marie M., Bensaïd A., Delahaye D., « Le rôle de la distance dans l'organisation des pratiques et des paysages agricoles : l'exemple du fonctionnement des exploitations laitières dans l'arc atlantique », *Cybergeographie : European Journal of Geography* [En ligne], Cartographie, Imagerie, SIG, document 460, mis en ligne le 27 mai 2009, consulté le 25 juillet 2017
- Martin G., « La compensation écologique : de la clandestinité honteuse à l'affichage mal assumé », *Revue juridique de l'environnement* 2016/4 (Volume 41), pp. 601-616
- Martin G. J., *Pour l'introduction en droit français d'une servitude conventionnelle ou d'une obligation propter rem de protection de l'environnement*, In: *Revue Juridique de l'Environnement*, numéro spécial, vol.33, n°1, 2008, Biodiversité et évolution du droit de la protection de la nature, pp. 123-131
- Martin T., *Nouvelles formes de gouvernance foncière rurale au service d'installations agricoles respectueuses de l'environnement* », *Sciences, Eaux et Territoires*, n°19, 2016
- Martin T., *Terre de Liens et SAFER, ensemble pour l'installation* », *Pour* 2013/4 (N°220), p. 193-198
- Mekki M. « Pas de préemption sans motivation : l'exemple du droit de préemption de la SAFER en matière environnementale », *Revue des contrats*, 1 juillet 2012 n°3 page 926 Lextenso.fr consultée : 15 juillet 2017.
- Mekki M., Les virtualités environnementales du droit réel de jouissance spéciale, *Revue des contrats*, mars 2014, n°01, page 105
- « Les 10 ans de la loi littoral », *Revue juridique de l'environnement*, numéro spécial, 1997, pp. 83-89, http://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_1997_hos_22_1_3346
- Parmentier M., « L'obligation réelle environnementale ou comment placer le propriétaire foncier au cœur de la reconquête de la nature ? »- *Gazette du Palais*, 22 novembre 2016, n°41, Lextenso.fr, consulté le 22 juin 2017.
- Pauchard L., Madeline P., Marie M., « L'échange parcellaire : une nouvelle étape dans l'aménagement foncier de l'Ouest français », *Norois* [En ligne], 240 | 2016, mis en ligne le 30 novembre 2016 in <http://norois.revues.org/5928>

- Pech M., Giorgis D., « Le foncier agricole, un bien complexe à multiples facettes, L'exemple d'un projet d'acquisition collective en région PACA », Pour, 2013/4 (N° 220) p. 151-161.
- Peignot B., « La protection de l'espace agricole face aux changements d'affectation », Gazette du Palais, 22 juillet 2008, n°204, page 55
- Périnet-Marquet H., « La propriété immobilière, entre liberté et contraintes », *Defrénois*, n°12, 30 juin 2016, page 675, Lextenso.fr : consulté le 25 juillet 2017, lext.so/DEF123v3.
- Perrin C., « L'intervention publique locale sur le marché foncier agricole. L'exemple de Lavérune, dans l'Hérault », Pour 2013/4 (N°220), p. 207-216
- Perrin C., « Mobiliser la propriété publique en faveur de l'agriculture périurbaine ? Le cas de la région de Montpellier (France) », *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 17 Numéro 1 | mai 2017 mis en ligne le 25 mai 2017, consulté le 25 juillet 2017, URL : <http://vertigo.revues.org/18401>
- Perrin C., et al., « La gouvernance du foncier agricole périurbain : entre planification urbaine et projets de développement », *Revue d'Economie Régionale & Urbaine* 2016/4 (Octobre), p713-736
- Picard J., Le bail réel solidaire : la reconnaissance de l'emphytéose rechargeable, Petites affiches, 22 novembre 2016, n°233, page 6.
- Piermont L., Thiévent P., « La compensation écologique : « Si possible », selon la loi de protection de la nature de 1976. Une obligation, pour nous », *Annales des Mines – Responsabilité et environnement* 2012/4 (N°68), p72-76
- Pierret C., La transmission de l'entreprise agricole en 2015, *Defrénois* 30 août 2015, n° 15-16, page 824
- MM. F. Pillet, R. Vandierendonck, Y. Collin, Ph Dallier, sénateur, « *Rapport d'information du Sénat relatif aux outils fonciers à disposition des élus locaux* » - 1^{er} octobre 2013
- Renard J., « Le remembrement-aménagement : une procédure foncière sous-utilisée », Pour 2013/4 (N°220) p. 119-126
- Renard M., « Enjeux fonciers de la relocalisation des activités et des biens menacés par des risques littoraux », *Sciences Eaux & Territoires* 2016/2 (Numéro 19), p. 50-55.

- Rivier M., « Les nouvelles missions des SAFER après la loi d'avenir pour l'agriculture », *Defrénois*, 30 août 2015, n°15-16, Lextenso.fr consulté le 22 juin 2017.
- Serrano J., Demazière C., « Le foncier des espaces périurbains dans la planification spatiale : une construction intercommunale et interterritoriale » *Revue d'Economie Régionale & Urbaine* 2016/4 (Octobre), p 737-766
- Struillou J-F., *La réforme de l'aménagement foncier rural*, AJDA 2005, p 1284
- Tavernier P., « La nature juridique des biens du domaine propre du Conservatoire », *A.J.D.A., Dalloz* 1981.
- Flash Defrénois, Les mesures immobilières de la loi pour la reconquête de la biodiversité, 28 août 2016 n° 34 page 1. Lextenso.fr
- « Les outils de maîtrise foncière des collectivités territoriales » - *Revue Territoire – ADELS* (Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale)
- « Modification des règles de notification aux SAFER, Flash Defrénois 16 mars 2012 n°12 Lextenso.fr consulté le 25 juillet 2017
- Reboul-Maupin N., Grimonprez B., « L'obligation réelle environnementale : chronique d'une naissance annoncée », *Recueil Dalloz Defrénois*, 30 août 2015, n°15-16, Lextenso.fr consulté le 22 juin 2017.
- Bodiguel L., « Transition et projet agro-écologique », présentation au colloque, *Penser et mettre en œuvre les transitions écologiques*, Nantes, septembre 2015, actes du colloque à paraître sous la dir. d'A. Van Lang.
- H. Levrel et D. Couvet Enjeux liés à la compensation écologique dans le projet de la loi « biodiversité » Point de vue d'experts, *Fondation Ecologie politique*, 29 janvier 2016.

CHAPITRE D'OUVRAGE

- Billet P., *Protection juridique des sols*, in *Genèse du droit de l'environnement*, vol. 2, 2003.

PRESSE ET AUTRES DOCUMENTS

AUTRES DOCUMENTS, RAPPORTS ACTEURS PRIVÉS, PRESSE

- Agricultures & Territoires Chambres d'agriculture Bretagne, Pôle Territoire, Guide pratique « J'échange mes parcelles pour gagner », novembre 2011, 26 pages.
- Centre d'échanges et de ressources foncières Rhône-Alpes, Fiche pédagogique, Agir avec ou sans maîtrise foncière, Juin 2013
- Conseil économique, social et environnemental régional, Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 : Contribution du CESER à la démarche prospective du Conseil régional pour l'élaboration du Plan breton pour l'eau, Horizon/s Bretagne/s - Les synthèses des études du Conseil économique, social et environnemental régional
- Délégation à l'information et à la communication du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Pour concilier agriculture et environnement : une certification environnementale pour les exploitations agricoles, juin 2017
- Guide des zones humides, « Zones humides : rôle et place dans la gestion agricole », réseau des fermes de référence en Bretagne, 2017, Chambre d'agriculture.
- Guide pratique à l'usage des agriculteurs, des propriétaires, et des collectivités, « Les échanges parcellaires », mai 2012, Chambre d'agriculture.
- Rapport d'activité, Terre de Liens Bretagne, 2015
- Rapport d'activité, Terre de Liens Bretagne, 2016
- Terre de Liens, Guide pratique et retours d'expériences, Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales, Outils et démarches à mettre en œuvre localement, octobre 2013.
- Terre de Liens Bretagne, Guide foncier pour propriétaire, fiches pratiques, 2016

SITES INTERNET

- Administration française : service-public.fr
- Conservatoire du Littoral : www.conservatoire-du-littoral.fr/
- Eau Loire-Bretagne : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/sites/sdage-sage/home/des-eaux-en-bon-etat/sdage-et-sage-des-outils-pour-ag.html>
- Gallica.bnf.fr
- Google Books : books.google.fr
- HAL : hal.fr
- Lamyline : lamyline.fr
- Légifrance : legifrance.gouv.fr
- Ministère de l'Environnement : developpement-durable.gouv.fr
- Terre de Liens : <https://terredeliens.org/>
- WISE, (Water Information System For Europe) : <http://water.europa.eu/info>

LISTE DES PERSONNES CONTACTEES

Septembre-octobre 2017

Nom et Prénom	Mail / Téléphone	Organisme
<p>Florence BRON <i>Adjointe du chef de service Chef du pôle structures agricoles et installation</i></p>	<p>florence.bron@agriculture.gouv.fr n°02 99 28 22 15</p>	<p>Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt de Bretagne (DRAAF) <i>15 Avenue de Cucillé, 35 000 Rennes</i> <i>Service Régional de l’Économie des Filières Agricole Agroalimentaires</i></p>
<p>Valérie DANIELOU <i>Chargée de mission échanges parcellaires</i></p>	<p>valerie.danielou@bretagne.chamagri.fr</p>	<p>Chambre d’agriculture de Saint Briec <i>4 Avenue du Chalutier Sans Pitié, 22190 Plérin</i></p>
<p>Lise le Bihan <i>Directrice</i></p> <p>Manon Lebreton <i>Chargé d’animation agricole</i></p>	<p>sagebaiedouarnenez2@epab.fr pole.prevention@epab.fr</p>	<p>Etablissement Public de gestion et d’aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) <i>Le Pavillon -La Clarté 29 100 KERLAZ</i></p>
<p>Fabienne COMBOT-MADEC <i>Directrice</i></p> <p>Sandra MERY <i>Chargée de mission « environnement »</i></p>	<p>n° 06 87 24 49 58</p> <p>smery.frseab@reseaufnsea.fr n° 02 23 48 26 44</p>	<p>Fédération régionale des syndicats d’exploitants agricoles de Bretagne (FRSEA) <i>Rond-Point Maurice Le Lannou, ZAC Champeaux, 35 000 Rennes</i></p>
<p>Gilles HUET <i>Délégué régional</i></p>	<p>delegue-regional@eau-et-rivieres.asso.fr</p>	<p>Eau et rivière de Bretagne <i>Maison de la Consommation et de l’Environnement 48 Boulevard Magenta, 35200 Rennes</i></p>
<p>Maïna PRIGENT <i>Chargée de mission</i></p>	<p>m.prigent@conservatoire-du-littoral.fr</p>	<p>Conservatoire du Littoral <i>8 Quai Gabriel Péri, 22190 Plérin</i></p>
<p>Lysiane JARNO <i>Animatrice</i></p>	<p>l.jarno@terredeliens.org n°02 99 77 36 71</p>	<p>Terre de Liens <i>17 rue du Bas village – CS 37725, 35577 Cesson Sévigné</i> Pôle InPACT</p>

<p>Jérôme VACQUET <i>Conseiller aménagement</i></p>	<p>n° 02 98 88 97 64</p>	<p>Chambre d'agriculture du Finistère <i>Antenne de Morlaix, Aéroport CS 27934 29 600 Morlaix</i></p>
<p>Laurent PIET <i>Chercheur</i></p>	<p>laurent.piet@inra.fr</p>	<p>Institut national de recherche agronomique (INRA) <i>Agro campus OUEST 65 rue de Saint-Brieuc 35 000 Rennes</i></p>
<p>Anne Cécile VERGER <i>Chargé de mission, Suivi et mise en œuvre du volet économique et foncier du PLAV</i></p>	<p>ac.verger@pays-de-saintbrieuc.org</p>	<p>Syndicat mixte Pays de Saint-Brieuc <i>Centre HEMERA 8 rue des Champs de Pies 22 000 Saint-Brieuc</i></p>
<p>Jean NABUCET <i>Ingénieur d'études</i></p>	<p>jean.nabucet@gmail.com</p>	<p>Université de Rennes 2 <i>Place Recteur Henri le Moal, 35000 Rennes</i></p>
<p>Enora / guillaume / Laurent et Josette</p>	<p>Enora.keromnes@bretagne.bzh guillaume.pajot@bretagne.bzh laurent.grimault@bretagne.bzh josette.launay@agrocampus-ouest.fr</p>	<p>Le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB) <i>A la Région Bretagne 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex</i></p>
<p>Michèle PECH <i>Ingénieur</i></p>	<p>michel.pech@inra.fr</p>	<p>Institut national de la recherche agronomique (INRA) <i>Agro campus OUEST 65 rue de Saint-Brieuc 35 000 Rennes</i></p>

Personnes contactées en attente de rendez-vous

Nom et Prénom	Mail/Téléphone	Organisme
Claudine THENAIL	claudine.thenail@rennes.inra.fr	INRA
Françoise VERTÈS	Françoise.Vertes@rennes.inra.fr	INRA
Thierry Couteller <i>Directeur</i> Nathalie HELDENBERGH <i>Chargé de mission</i> <i>Collectivité</i>	tcouteller@safer-bretagne.fr nheldenbergh@safer-bretagne.fr n° 02 97 46 57 73	Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
Contact général	contact@cotesdarmor.fr	Conseil départemental des Côtes d'Armor